



Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2024

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement des mandats deux Administrateurs, la nomination d'un Auditeur Durabilité, la démission pour raisons personnelles et le remplacement de l'un des Commissaires aux Comptes Suppléants,, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux et la fixation des rémunérations allouées aux Administrateurs,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder à une réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un Document d'Enregistrement Universel (URD) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITES ET RESULTATS

Le chiffre d'affaires consolidé 2023 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE progresse de 1,20 % pour s'établir à 338,4 M€, dans un marché du Champagne en baisse de 8,20 % qui a retrouvé son niveau de 2019 en volume.

Le poids de l'export reste stable à 65% des ventes à la clientèle.

Avec un EBITDA 2023 de 54 M€, en hausse de +10%, le Groupe confirme la solidité de son modèle de création de valeur durable.

I.1 - Faits majeurs

I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés

I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 0,75 %, à 337.755 K Euros, contre 340.307 K Euros en 2022.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, y compris ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 288.714 K Euros, contre 293.343 K Euros en 2022, dont 119.331 K Euros en France et 169.383 K Euros à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 49.041 K Euros, contre 46.964 K Euros en 2022.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 340.481 K Euros, contre 342.467 K Euros en 2022, soit diminution de 0,58 %.

Avec 337.231 K Euros de charges d'exploitation, contre 338.727 K Euros en 2022, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.250 K Euros, contre 3.741 K Euros en 2022.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 506 K Euros, contre un résultat financier de 45 K Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 3.755 K Euros, contre 3.786 K Euros en 2022.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel de 354 K Euros et de 1.013 K Euros d'impôts sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2023, à 3.096 K Euros, contre un bénéfice net de 4.044 K Euros en 2022.

Bilan

Au 31 décembre 2023, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 14.775 K Euros d'amortissements et dépréciations, à 378.473 K Euros, dont 1.734 K Euros d'immobilisations incorporelles, 6.562 K Euros d'immobilisations corporelles et 370.178 K Euros d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 244.308 K Euros, dont 1.261 K Euros d'avances et acomptes versés sur commandes, 66.750 K Euros de créances clients, comptes rattachés, 171.065 K Euros d'autres créances et 5.232 K Euros de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.272 K Euros.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 169 K Euros et les écarts de conversion d'actifs à 1.561 K Euros.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2023, à 286.209 K Euros.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.646 K Euros.

Les dettes s'élevaient à 337.601 K Euros dont 147.682 K Euros d'emprunts obligataires, 44.545 K Euros d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 20.800 K Euros d'emprunts et dettes financières divers, 108.243 K Euros de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 13.020 K Euros de dettes fiscales et sociales et 3.302 K Euros d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 326 K Euros.

Au total, au 31 décembre 2023, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 625.782 K Euros.

Compte tenu de 4.329 K€ de disponibilités et de 903 K€ de valeurs mobilières de placement pour 44.545 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 147.682 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,65 au 31 décembre 2023, contre un ratio de 0,65 au 31 décembre 2022, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,55 en 2023, contre un ratio de 0,56 en 2022.

Le taux de refinancement des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 4,38 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

I.2.2 - Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Les comptes consolidés du groupe Vranken-Pommery Monopole se présentent comme suit :

Résultats

Données consolidées en M€	31/12/2023	31/12/2022	Variation (M€)
Chiffre d'Affaires	338,4	334,5	+3,9
Résultat Opérationnel Courant	39,0	34,6	+4,4
Résultat Opérationnel	39,2	34,0	+5,2
Résultat Financier	-29,5	-18,4	-11,1
Résultat Net	6,1	10,3	-4,2
Part du Groupe	6,1	10,2	-4,1

Le chiffre d'affaires consolidé 2023 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE progresse de 1,20 % pour s'établir à 338,4 M.

Le poids de l'export reste stable à 65% des ventes à la clientèle.

Avec un EBITDA 2023 de 54 M€, en hausse de +10%, le Groupe confirme la solidité de son modèle de création de valeur durable

- ⇒ Le **Résultat Opérationnel Courant** progresse de **12,7%** à **39 M€** ;
- ⇒ La **Marge Opérationnelle Courante** s'établit à **11,5%** contre **10,3%** en 2022 ;

- ⇒ **Le Résultat Opérationnel** se monte à **39,2 M€** soit une **marge opérationnelle de 11,6%** ;
- ⇒ **Le Résultat Financier de -29,5 M€** vient obérer la performance du Groupe. La remontée brutale des taux d'intérêts au cours de l'année 2023 n'a pu être compensée que partiellement par les encours à taux fixe qui couvrent la moitié de la dette.
- ⇒ **Le Résultat Net** ressort à **6,1 M€**, après absorption de la progression exceptionnelle des frais financiers.

Structure financière

La structure financière du Groupe Consolidé au 31 décembre 2023 se présente ainsi qu'il suit :

données en M€

ACTIF	31/12/23	31/12/2022 retraité (*)	Ecart	PASSIF	31/12/23	31/12/2022 retraité (*)	Ecart
Actifs non courants	568,2	547,2	21,0	Capitaux propres	419,7	409,6	10,1
Stocks et encours	654,9	639,9	15,0	dont intérêts minoritaires	5,4	5,2	0,2
Clients et autres actifs courants	97,8	105,8	-8,0	Passifs non courants	612,9	635,6	-22,7
Trésorerie	15,9	8,5	7,4	Passifs courants	304,2	256,2	48,0
TOTAL	1 336,8	1 301,4	35,4	TOTAL	1 336,8	1 301,4	35,4

(*) A la clôture de l'exercice 2023, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2019 à 2022. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreur. Le total des incidences sur les capitaux propres au 31 décembre 2022 est négatif et s'élève à 4,4 millions d'euros.

La structure financière du Groupe se renforce avec des capitaux propres qui atteignent 419,7 M€ (+10,1 M€), soit 31,4% du total bilan. L'endettement financier net qui progresse légèrement de 1,5% à 656,1 M€ au 31 décembre 2023, alors que les prix des matières premières des vendanges 2022 et 2023 ont connu une progression cumulée de plus de 20%.

Les stocks de 654,9 M€ couvrent intégralement les 637,3 M€ de l'endettement financier net retraité des 18,8 M€ liés à l'application de la norme comptable IFRS 16.

Société à Mission « La Vérité du Terroir »

En 2023, le Comité de Mission avait choisi de mettre l'accent sur la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, afin de s'inscrire dans la trajectoire « zéro émission nette » à horizon 2050 définie par les Nations Unies, avec un objectif intermédiaire de réduction de 10% en 2025.

Les principales mesures engagées en 2023 :

- Poursuite de la transformation du parc de véhicules en électrique (72% à fin 2023) ;
- Extension de notre centrale photovoltaïque au Portugal et développement de nouveaux projets sur nos sites de Champagne et de Camargue ;
- Mise en place d'un dispositif de récupération de la chaleur des compresseurs sur le site de Tours-sur-Marne ;
- Mise en place d'un système de régulation du chauffage des bâtiments par sous-station ;

- Automatisation et transformation de l'éclairage des caves en LED ;
- Implication des fournisseurs dans notre démarche de réduction des émissions de CO2.

De nouvelles initiatives viendront compléter progressivement les actions déjà engagées.

En 2024, le Comité de Mission a souhaité mettre en avant les actions en faveur de la préservation de la biodiversité dans nos vignobles.

Le Groupe a intégré cette dimension depuis plusieurs années avec l'implantation de ruches dans ses vignobles, le développement de l'éco-pâturage, l'utilisation de faucons et de buses de Harris dans les Clos Pompadour pour les protéger des étourneaux, la suppression des herbicides ou encore la conversion bio de ses vignobles de Provence, de Camargue et du Portugal.

Toujours à l'écoute de l'évolution des attentes du consommateur pour des vins plus responsables et plus durables, le Groupe innove avec la création de **La Félicité 9^o** qui marque une rupture dans l'élaboration des vins rosés. Le degré d'alcool est obtenu de manière totalement naturelle, sans aucune intervention pour le réduire artificiellement, tout en conservant la fraîcheur et le goût inimitable des vins de Camargue.

I.3 - Facteurs et gestion de risques

I.3.1 - Facteurs de risques

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

<i>Risques industriels et environnementaux</i>	<i>Risques industriels</i>
	<i>Risques environnementaux</i>
<i>Risques liés à l'activité</i>	<i>Dépendance à l'égard des fournisseurs</i>
	<i>Risques sociaux</i>
	<i>Risques informatiques</i>
	<i>Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique</i>
	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>
	<i>Risques de fraudes</i>
	<i>Risque d'évasion fiscale</i>
<i>Risques juridiques et contractuels</i>	<i>Risques liés à l'évolution de la réglementation</i>
	<i>Risques liés à la propriété Intellectuelle</i>
	<i>Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)</i>
<i>Risques financiers</i>	<i>Risques de taux</i>
	<i>Risques de liquidité</i>
	<i>Risques de change</i>
<i>Assurances et couverture des risques</i>	<i>Assurances et couverture des risques</i>
	<i>Gestion des risques et contrôle interne</i>

- **Risques industriels et environnementaux**

- Risques industriels

La Société est inscrite dans une démarche d'amélioration continue en termes de sécurité. L'objectif est de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes du Groupe, mais aussi le voisinage et l'environnement.

Le risque incendie est pris en compte à travers le respect des arrêtés préfectoraux régissant les différents établissements et grâce à des systèmes de détection et de défense incendie performants, entretenus et vérifiés fréquemment.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes adaptés. L'ensemble du personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques de Food Défense.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, intervient sur les différents sites. Des audits fournisseurs et process sont fréquemment réalisés et permettent de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration.

Concernant les prestations viticoles et celles de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par les équipes internes. Les analyses de nos produits sont réalisées par le laboratoire interne et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

Le Groupe respecte des dispositions strictes et formalisées en matière d'environnement, de Sécurité des Hommes et des Biens et de sécurité alimentaire notamment en s'appuyant sur des outils tels que le Document Unique, l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22000 (traçabilité et sécurité alimentaire) en 2018 ainsi que la certification IFS en 2019 pour le site de TOURS-SUR-MARNE. Elles garantissent le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire et viennent s'ajouter aux certifications ISO 9001 (système de management de la qualité) et ISO 14001 management environnemental).

- Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a son « permis industriel » depuis septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

Dispositifs de gestion et de contrôle :

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Sécurité Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité – Environnement. Un responsable Qualité – Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, travaille avec son équipe sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données législatives au Groupe.

- **Risques liés à l'activité**

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment large et diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, font l'objet de négociations avec différents fournisseurs, en privilégiant autant que possible les fournisseurs locaux et les circuits courts. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant sur le plan juridique qu'opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins, donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque significatif pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.

- Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre et à privilégier la mobilité interne ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Le Groupe poursuit une politique volontariste en matière d'alternance. L'alternance favorise la transmission des savoirs et compétences grâce notamment aux échanges intergénérationnels entre le tuteur et son alternant.

Il met également en place des initiatives afin de mettre en valeur sa marque employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.

Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

- Risques informatiques

Depuis la migration de l'ERP sage X3 vers la dernière version majeure du logiciel (Version 12), le Groupe a sécurisé le pan central de son système de gestion. Cependant les risques informatiques auxquels le Groupe peut être confronté sont nombreux. Les points principaux à considérer sont les suivants :

- **Cyberattaques** avec comme attaques les plus courantes le phishing (via des e-mails, téléphone ou SMS), les rançongiciels et l'usurpation de compte. Les conséquences d'une cyberattaque peuvent être graves, entraînant des perturbations de l'activité pendant des semaines voire des mois. La reconstruction du système d'information est souvent nécessaire. C'est pourquoi le Groupe continue son travail de sensibilisation des utilisateurs sur la reconnaissance de messages frauduleux. Un focus est entrepris sur la sécurisation des réseaux en les cloisonnant ce qui limitera les conséquences d'une attaque par rançongiciels et protégera les actifs informatiques du Groupe
- **Protection des données** : le Groupe veille à protéger ses données sensibles, notamment les informations sur les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux.
- **Sécurité des transactions en ligne** : le Groupe garantit la sécurité des transactions grâce à la mise en place de protocoles de chiffrement et de contrôles de sécurité.
- **Gestion des accès** : La nouvelle procédure d'entrées et sorties du personnel contribue à une gestion efficace des ressources humaines, à surveiller les activités des utilisateurs, à la sécurité de l'entreprise et à la conformité avec les lois et réglementations en vigueur. Contrôler l'accès aux systèmes et aux données est essentiel.
- **Sauvegarde et reprise après sinistre** : la mise en place d'un système de sauvegarde externalisé garantit les données ainsi à l'abri des incendies, inondations et autres catastrophes potentielles. Ainsi le Groupe peut rapidement restaurer ces données à partir des sauvegardes externes minimisant ainsi les interruptions d'activités.

- Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique

Les implantations du Groupe à travers son réseau de filiales internationales et sa Direction Export assure au Groupe une présence dans plus d'une centaine de pays dans le Monde, réduisant ainsi sa dépendance à un marché en particulier. Aujourd'hui 65 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé à l'export.

Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives sur ces marchés. Par la richesse et la diversité de ses gammes de produits et sa présence dans l'ensemble des canaux de distribution, le Groupe limite son risque d'exposition.

L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar canadien, du dollar australien et du yen.

- Risques financiers liés aux effets du changement climatique

La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre Société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont dépendants des aléas climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :

- Développer la viticulture Biologique ou VDC sur l'ensemble de nos domaines ;
- Réduire le poids de nos bouteilles de Champagne et de Vins ;
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001 ;
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins et réduire nos émissions de gaz à effet de serre ;
- Travailler sur les réductions des consommations énergétiques, et favoriser le développement des énergies renouvelables notamment photovoltaïque ;

- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie ;
- Agir pour préserver la ressource en eau ;
- Adopter une charte achats responsables et la diffuser auprès de nos fournisseurs.

Le Groupe a par ailleurs déjà intégré les enjeux financiers liés au dérèglement climatique notamment par la souscription de prêts « verts » ou « à impact » pour le financement de sa transition écologique. De manière implicite, nos partenaires financiers ont ainsi validé la démarche de transition entreprise.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion et nous a conduit à adopter le statut de Société à Mission lors de notre Assemblée générale du 3 juin 2021.

- Risques de fraudes

Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises, favorisé par le développement des outils digitaux, qu'il s'agisse de la « fraude au président », de la « fraude au fournisseur » et plus généralement de la cybercriminalité. Fort de sa notoriété internationale, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger.

De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation régulière des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBICS TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique.

Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.

- Risques d'évasion fiscale

Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la « liste noire des paradis fiscaux » adoptée par l'Union Européenne.

La Direction financière, assistée de Conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.

- **Risques juridiques et contractuels**

- Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.

Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).

Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

- *Risques liés à la propriété Intellectuelle*

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.

De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation, le parasitisme.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.

La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- *Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)*

Plusieurs emprunts souscrits par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires :

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers.

L'ensemble des emprunts obligataires du Groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- *Dette Financière Nette / Actifs Consolidés \leq 80%*
- *Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1*

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- *Emprunt obligataire de 50.000 K Euros : 276.600 K Euros*
- *Emprunt obligataire de 145.000 K Euros à l'origine (dont 50 M Euros ont été remboursés en juin 2022) : 279.200 K Euros*

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : *Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de l'émission de l'emprunt obligataire, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;*
- **Dette financière nette** : *montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.*
- **Actifs consolidés** : *actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.*

Au 31 décembre 2023, ces ratios étaient tous respectés.

Le 15 décembre 2021, le Groupe a mis en place un emprunt obligataire de 60.000 K Euros.

Cet emprunt obligataire est soumis au ratio suivant :

- *Dette Financière Nette / Actifs Consolidés \leq 80%*

Les définitions des termes s'appliquant à ce dernier emprunt obligataire citées sont les suivantes :

- **Dette financière nette** : *montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.*
- **Actifs consolidés** : *actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.*

Au 31 décembre 2023, ce ratio était respecté.

Emprunts bancaires :

Concernant les emprunts bancaires, un crédit de vieillissement pour un montant de 10.000 K Euros, fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du Groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le montant du Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2023.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K Euros est assorti de deux covenants financiers dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- *R1 : Fonds Propres / Total Bilan $>$ 20%*
- *R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $<$ 80%*

Au 31 décembre 2023, ces deux ratios étaient respectés.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- *défaut de paiement à bonne date des échéances,*
- *cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.*

- **Risques financiers**

- Risques de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux fixes et l'essentiel des crédits à taux variables sont constitués des crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2023, la dette à taux variable du Groupe représentait 49,11% et la part à taux fixe était de 50,89%. Le Groupe poursuit sa stratégie de rééquilibrage progressif de son endettement entre taux fixe et taux variable.

Le risque de taux d'intérêt peut être couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière afin de saisir toute opportunité de couverture intéressante en fonction de l'évolution des taux. La remontée forte et rapide des taux d'intérêts au cours de l'exercice 2023 n'a pas permis d'identifier une opportunité de couverture intéressante. Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a plus de couverture.

Par ailleurs, le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement.

- Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement bancaires.

Les 24 M Euros de Prêts Garantis par l'Etat sont entrés en amortissement depuis juin 2022. Au 31 décembre 2023, le Groupe aura remboursé 12,1M Euros sur les 24 M Euros initiaux.

- Risques de change

La grande majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en euro. La politique du Groupe est en effet de facturer le client final en euro ou dans la devise de référence de la filiale de distribution concernée, ce qui limite de fait le risque de change. Il n'y a pas ou très marginalement d'achats effectués en devises.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar australien et Yen), représentent 11,5% du chiffre d'affaires.

La politique du Groupe en matière de change est de facturer le client final en euro ou dans la devise de la filiale de distribution. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de change à terme simples.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.725.460 Euros. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

- **Assurances et couverture des risques**

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- *responsabilité civile ;*
- *dommages aux biens ;*
- *responsabilité civile environnementale ;*
- *responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;*
- *dommages transport ;*
- *assurance flotte automobile...*

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

- **Gestion des risques et contrôle interne**

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- *de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;*
- *du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- *du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;*
- *de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.*

1.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ *la conformité aux lois et règlements ;*
- ◆ *l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;*
- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

Les membres de la Direction Administrative et Financière du Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*
- ◆ *assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des éventuelles défaillances du contrôle interne ;*
- ◆ *coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.*

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des éventuelles déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrites dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

Les organes de la Société sont guidés et appuyés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle, en sa qualité de holding animatrice de la Société et des sociétés du Groupe, au travers une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, a une action d'animation et de support en matière de stratégie, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise. Dans le cadre de sa mission d'animation, la société COMPAGNIE VRANKEN s'est dotée d'un Comité de Direction et de deux Comités de Pilotage.

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Guidé et appuyé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Ce système comprend :

- ◆ *des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;*
- ◆ *des revues mensuelles opérationnelles et financières ;*
- ◆ *des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;*
- ◆ *des visites régulières du Président Directeur Général et/ou de la Directrice Générale Déléguée dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.*

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière guidée et appuyée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

I.4 - Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou litiges pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.

I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le GROUPE VRANKEN-POMMERY MONOPOLE applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

I.6 - Perspectives

Après la reprise des moments de convivialité en 2021 et 2022, suite à la pandémie de 2020, l'année 2023 a été marquée par l'inflation qui a engendré un surstockage au niveau mondial. L'année 2024 devrait ainsi marquer une régulation naturelle du marché du Champagne et un retour à la normale.

Boisson festive pour des moments d'exception, le champagne conserve l'attachement unique et la fidélité de sa clientèle, qui continue de lui attribuer une place prépondérante dans les grands événements de la vie.

A l'occasion du 150ème anniversaire de la création du premier Champagne brut de l'histoire par Madame Pommery en 1874, le Groupe a élaboré la cuvée Apanage Brut 1874. Cette nouvelle cuvée issue d'un assemblage de trois grands millésimes auxquels s'ajoutent la réserve perpétuelle de la Maison Pommery se déploiera tout au long de l'année auprès de la gastronomie et de la grand hôtellerie mondiale.

Dividende

Il vous sera proposé le versement d'un dividende, au titre de l'exercice 2023, de 0,80 Euros par action. Ce dividende sera versé le 25 septembre 2024 et correspondrait à un rendement brut de 5,11% sur la base du cours de bourse du 26 mars 2024.

Sur le plan industriel

Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (système de management de la qualité), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 (traçabilité alimentaire) et IFS (pour la sécurité alimentaire).

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, devenue Société à mission en 2021, a également impulsé une véritable dynamique et c'est tout naturellement que les unités de production se sont inscrites dans une démarche globale de décarbonation.

Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé de poursuivre son plan d'actions et désire désormais porter son attention sur la décarbonation des énergies avec notamment des projets réalisés en 2023 qui ont consisté à réduire dans un premier temps ses consommations d'énergies et également un projet de parc photovoltaïque à l'étude sur 2024 pour le site de TOURS-SUR-MARNE afin de remplacer une partie de ses consommations électriques par une énergie électrique verte et décarbonée.

La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir.

Ces objectifs sont pris en compte dans chacun des projets de l'entreprise et notamment ceux permettant d'améliorer les conditions de travail : c'est le cas pour ce qui concerne l'automatisation de la mise en étuis et de la mise en caisse des flacons spéciaux, projets initiés en 2023 qui seront concrétisés sur le 1^{er} semestre 2024.

Sur le plan social

En 2024, le Groupe va poursuivre le développement de sa marque employeur sur les différents réseaux sociaux, récompensé en 2023 par d'excellents résultats au classement Sowine Digital, afin d'attirer les meilleurs profils et d'améliorer son attractivité.

Sur ses réseaux internes, le Groupe va continuer d'enrichir son réseau Intranet, afin de mettre en avant l'engagement, le dynamisme et les résultats de ses équipes, et contribuer à la transmission de ses valeurs et de ses savoir-faire.

Il entend également renforcer ses relations avec les écoles en poursuivant l'intégration d'alternants et de stagiaires.

Système de gestion informatique

Les Grands Domaines du Littoral utilisent depuis le 1^{er} janvier 2024 l'ERP Sage X3. L'uniformisation des processus informatiques du Groupe continue, avec la volonté d'avoir un « langage commun ».

Ainsi les dernières migrations de différentes filiales vers Sage X3, telles que la filiale Suisse, concernent l'administration des achats, ventes, stocks, règlements et comptabilité, dans le souci de standardiser les fonctionnements internes. La poursuite de la dématérialisation va s'accélérer pour les filiales avec la mise en place de la dématérialisation des notes de frais pour l'Italie et la Suisse.

La dématérialisation des factures clients, contrats et signature électronique ainsi que les factures fournisseurs va également profiter aux filiales Américaine et Anglaise.

L'utilisation du CRM Groupe (Customer Relationship Management ou gestion de la relation client) va être étendu vers les filiales Australienne, Anglaise et Belge.

La production n'est pas en reste avec une nouvelle GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) pour les sites principaux de production : Tours-sur-Marne et Reims ainsi que les mises à jour des nouveaux programmes pour le vignoble concernant la gestion parcellaire et les travaux sur les parcelles.

Power BI va continuer son évolution, en intégrant dorénavant plus de modèles de données issus de la production. Enfin, certaines uniformisations techniques concernant l'EDI (échange de données informatisé) seront finalisées cette année (même traducteur EDI pour la France, La Belgique, l'Allemagne)

I.7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

I.8 - Activité des filiales (en K€)

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
<i>maisons (Champagne, porto, Camargue et Provence)</i>			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	282.525	1.140	1.042
	<i>Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.</i>		
POMMERY	4.544	2.841	2.130
	<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1^{er} janvier 2011.</i>		
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1.323	1.705	1.278
	<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1^{er} janvier 2009.</i>		

<i>HEIDSIECK & C° MONOPOLE</i>	0	1.713	1.285
<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</i>			
<i>ROZES S.A.</i>	9.087	465	351
<i>Cette filiale, détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</i>			
<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>	27.272	200	452
<i>Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.</i>			
<i>GV COURTAGÉ</i>	229	118	88
<u><i>Filiales Commerciales</i></u>			
<i>VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH</i>			
	50.121	186	146
<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>			
	13.603	250	190
<i>CHARBAUT AMERICA Inc</i>			
	10.783	47	45
<i>VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd</i>			
	10.025	981	850
<i>VRANKEN-POMMERY SUISSE</i>			
	4.966	176	166
<i>VRANKEN-POMMERY JAPAN</i>			
	6.932	225	65
<i>VRANKEN POMMERY ITALIA</i>			
	8.144	130	55
<i>VRANKEN POMMERY AUSTRALIA</i>			
	4.294	127	127
<i>Piliers de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.</i>			
<i>Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.</i>			
<i>La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.</i>			
<u><i>Filiales viticoles</i></u>			
<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>			
	3.441	1.591	1.254
<i>B.M.T. VIGNOBLES</i>			
	734	239	179
<i>SAS LALLEMENT</i>			
	722	265	198
<i>SAS DES VIGNOBLES VRANKEN</i>			
	96	17	13
<i>Les filiales viticoles du Groupe confortent l'approvisionnement du Groupe.</i>			
<i>QUINTA DO GRIFO</i>			
	1.344	47	94
<i>Cette filiale, détenue à 100% par la société Vranken-Pommery Monopole, assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de Quinta Do Grifo, Quinta Veiga Redonda (Anibal) et Quinta Da Canameira, ainsi que les domaines viticoles de ROZES SA.</i>			
<u><i>Filiales immobilières</i></u>			
<i>SCI ANSINGES MONTAIGU</i>			
	605	416	312
<i>SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE</i>			
	260	243	183
<i>SC DOMAINE DU MONTCHENOIS</i>			
	302	155	154
<i>SC DU PEQUIGNY</i>			
	64	17	13
<u><i>Autres filiales</i></u>			
<i>AUBERGE FRANC COMTOISE</i>			
<i>(34 % du capital détenu)</i>	3.001	-297	-300
<i>VPHV</i>	9.369	-67	86

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

I.9 - Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2023		
En nombre de titres	2.222	
Cours moyen pondéré		17,22 Euros
Cours extrêmes		
Plus haut		19,10 Euros
Plus bas		14,90 Euros
Dernier cours de l'exercice		16,00 Euros

II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D 441 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	376	97	47	20	672	836
Montant total des factures concernées (TTC)	2 697 520	2 168 545	621 650	539 752	3 304 722	6 634 669
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,8%	0,6%	0,2%	0,2%	0,9%	1,9%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues (TTC)						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours					
Dont filiales						3 044 322,80

Article D 441 I-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	161	583	300	205	1 930	3 018
Montant total des factures concernées (TTC)	1 836 958	3 756 382	3 483 521	2 596 900	12 100 850	14 970 612
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,50%	1,02%	-0,94%	0,70%	3,28%	4,05%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						909
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)						1 373 228,16
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)					
Dont filiales						9 052 871,99

III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

	Ouverture de l'exercice	Reclassement : votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2.384.825	857	0	2.385.682
Actions à droits de vote double	6.494.149	143	0	6.494.292
Actions auto-détenues	58.111	0	0	57.111
Total	8.937.085	0	0	8.937.085

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2022, conformément aux délégation en cours, le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022, avait décidé d'attribuer à un bénéficiaire dénommé un nombre total de 2.000 actions auto-détenues par la Société, soit 1.000 actions gratuites attribuées le 2 juin 2022 et, après 12 mois à compter de cette date, au même bénéficiaire, 1.000 actions gratuites de la Société supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 1.000 actions gratuites attribuées, qui a commencé à courir à compter du 2 juin 2022, pour se terminer le 1^{er} juin 2023 à minuit pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, et également à un an la période de conservation, soit à compter du 2 juin 2023 pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, pour se terminer le 1^{er} juin 2024 à minuit.

1.000 actions de la Société ont ainsi été attribuées, courant 2023.

	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,079 %	14.200	0,092 %
CV*	6.339.306	70,933 %	12.677.612	82,460 %
PUBLIC	2.533.568	28,349 %	2.682.454	17,448 %
<i>nominatifs</i>	160.356		309.242	
<i>anonymes</i>	2.373.212		2.373.212	
AUTO DETENUS	57.111	0,639 %		
TOTAL	8.937.085	100 %	15.374.266	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN (CV) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2023.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2023 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1er juin 2023, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 novembre 2024, conformément aux articles L 22-10-62 et L 22-10-34 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 37,5 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 la Société n'a réalisé aucune opération dans le cadre susvisé.

Au 31 décembre 2023, la Société possédait 57.111 de ses propres actions, pour une valeur globale, en cours de bourse, de 913.776 €, à raison de 16 € par action.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} juin 2023 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} Juin 2023, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 57.111 actions auto détenues au 27 mars 2023, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 836.597 actions pour un montant maximum de 31.172.388 Euros ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.172.388 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 57.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2023 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 5 décembre 2025.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la Société n'a pris part à aucune prise des participations ou renforcement à des participations existantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

IV - CHARGES NON DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 278.489 Euros et 15.938 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 73.607 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,
s'élevant à 3.095.514,56 Euros
augmenté du report à nouveau antérieur de : 74.288.406,32 Euros

Soit ensemble : 77.383.920,88 Euros
de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 136.574,63 Euros
- au compte de report à nouveau, à hauteur de : 70.097.678,25 Euros

le solde, soit : 7.149.668,00 Euros
étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 25 septembre 2024.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;

- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre des Exercices	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible par action à l'abattement de 40 % (*) (article 158-3 du CGI)
Au titre de 2020	-	-	-
Au titre de 2021	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2022	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

VII - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

VIII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

IX - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2023, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéas 1 du Code de Commerce.

X - MANDAT DE MADAME MAILYS VRANKEN

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Mailys VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2026.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XI - MANDAT DE MONSIEUR MICHEL FORET

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel FORET vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2026.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XII - REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous demanderons d'approuver, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

XIII - POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

XIV - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons également d'approuver, la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2024 telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

XV - NOMINATION D'UN AUDITEUR DURABILITE

Conformément à l'ordonnance no 2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition en droit français de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), un auditeur doit être désigné afin de garantir la fiabilité des informations en matière de durabilité.

Il vous sera proposé de nommer la société AUCENTUR en qualité d'Auditeur Durabilité chargé de certifier les informations en matière de durabilité et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2026.

Dans le cas où le cabinet AUCENTUR n'obtiendrait pas l'agrément lui permettant de procéder à l'audit du Rapport de Durabilité, il vous sera proposé de nommer le cabinet AUDITIS, en qualité d'Auditeur Durabilité chargé de certifier les informations en matière de durabilité et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2026.

XVI - DEMISSION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT ET SON REMPLACEMENT

Nous vous informons de ce que l'un des Commissaires aux Comptes Suppléants de la Société, Monsieur Pascal Ego, a fait part au Conseil de son intention de démissionner de son mandat à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et ce, pour raisons personnelles ; à savoir pour faire valoir ses droits à la retraite.

Sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions légales et statutaires, il vous sera demandé de coopter aux fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant, en lieu et place de Monsieur Pascal EGO :

la société CBA, société de Commissaires aux Comptes
domiciliée Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE

et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

XVII - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTION PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- *d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;*
- *de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 5 décembre 2025, la durée de validité de la présente autorisation.*

Etant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} juin 2023, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :

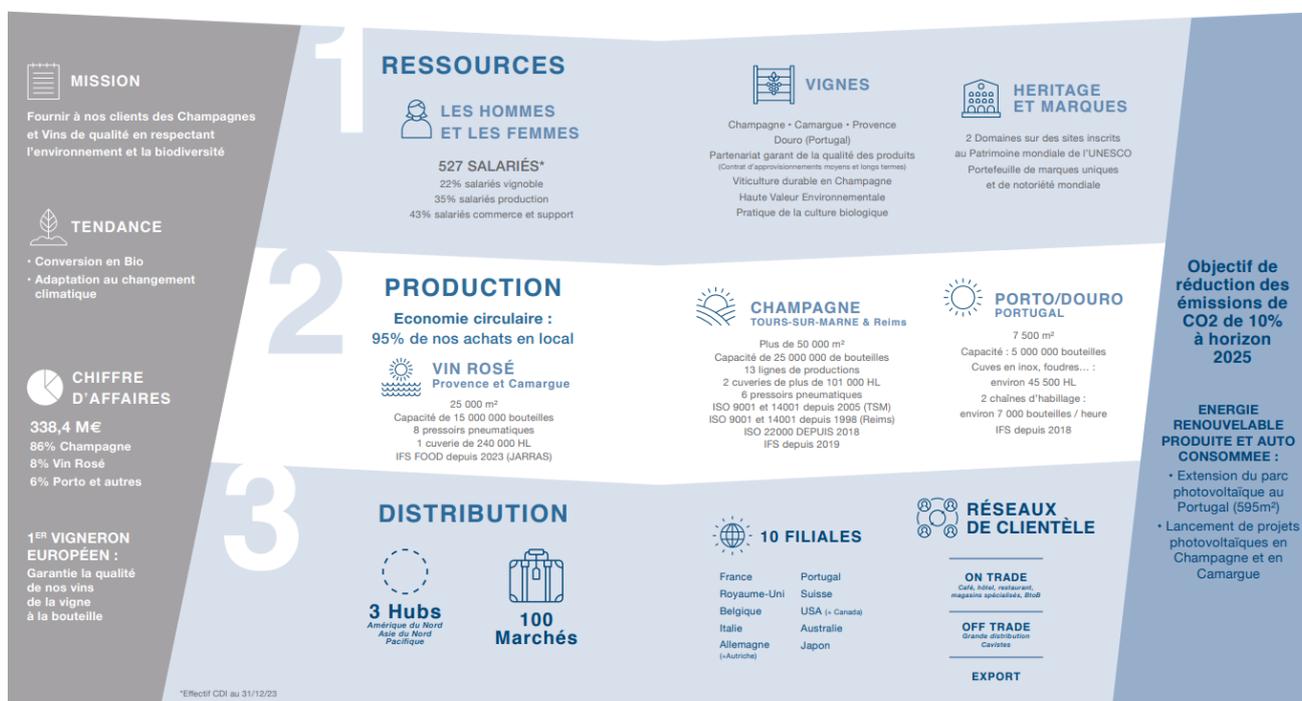
- *la Déclaration de Performance Extra-Financière,*
- *le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,*
- *le tableau des filiales et participations,*
- *le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.*

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
Exercice 2023

« L'Excellence a de tout temps été le fruit du parfait équilibre entre le travail de l'homme et le don de la nature ».



Reporting des activités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au regard de la taxinomie verte Européenne

1. Contexte

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément « Taxinomie européenne », est un pilier central de la stratégie de responsabilisation du secteur financier de l'Union Européenne, en tant qu'outil permettant de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.

Cet outil définit un cadre de référence et un langage commun visant à identifier les activités contribuant substantiellement à l'atteinte de six objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection des écosystèmes sains.

Les entreprises concernées doivent publier au sein de leur déclaration de performance extra-financière (DPEF) trois ratios d'activités « verts » :

- le chiffre d'affaires vert (CA) ;
- les dépenses d'investissement vertes (CapEx) ;
- les dépenses opérationnelles vertes (OpEx).

Vranken-Pommery Monopole a ainsi :

- identifié la part de ses activités éligibles au titre des objectifs relatifs à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique
- analysé la contribution des activités éligibles à l'atteinte des objectifs climatiques tout en s'assurant que cette contribution ne porte pas atteinte aux autres objectifs climatiques afin d'en valider l'alignement.

2. Périmètre et méthodologie de calcul

Pour déterminer les ratios financiers présentés dans cette note, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a appliqué les règles définies par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxinomie :

- le périmètre considéré couvre l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés consolidées. Sont exclues les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence ;
- les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2023. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers. Les informations financières sous-jacentes ont fait l'objet d'un contrôle conjoint entre les équipes financière et opérationnelles afin d'assurer la cohérence et la réconciliation avec les comptes consolidés ;
- les dépenses d'investissements correspondent aux coûts capitalisés au titre des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les dépenses d'exploitation sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

3. Détail des activités éligibles

Menées conjointement par les directions financière et opérationnelles, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conduit une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités afin d'identifier les activités éligibles et les ratios associés :

Chiffre d'affaires éligible	CapEx éligibles	OpEx éligibles
0%	24%	Non matériel

a. Chiffre d'affaires

Les activités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE concerne principalement les activités suivantes :

- Culture de la vigne ;
- Production de fins, champagnes et portos ;
- Distribution de vins, champagnes et portos ;

Les activités principales du Groupe ne sont pas répertoriées à ce stade par le Règlement pour l'atteinte des objectifs climatiques. En l'absence d'acte délégué à l'agriculture, la part du chiffre d'affaires éligible pour l'année 2023 comme en 2021 et 2022 est donc de 0%.

b. Dépenses d'investissements (CapEx)

En vertu de l'annexe 1 du règlement délégué Article 8, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reporte les dépenses d'investissements individuelles qui ne sont pas associées à une activité destinée à être commercialisée (notamment les équipements favorisant l'efficacité énergétique).

Ces investissements concernent principalement des investissements individuels liés aux transports, à la construction, aux activités immobilières et aux dépenses de recherches et développement.

Ainsi, la part des dépenses d'investissement éligibles du groupe Vranken Pommery Monopole au titre de l'exercice 2023 est de 24% sur un total de dépenses d'investissements de 21.59 millions d'euros.

c. Dépenses d'exploitation (OpEx)

Les dépenses d'exploitation telles que définies par le règlement taxinomie ne sont pas significatives par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation figurant au compte de résultat consolidé du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Par conséquent cet indicateur n'est pas présenté, celui-ci étant jugé non pertinent au regard des activités du groupe.

4. Alignement des activités

Conformément aux critères édictés par le Règlement européen, seuls les indicateurs éligibles peuvent potentiellement être alignés.

En l'absence d'acte délégué à l'agriculture, il n'est pas possible de déterminer quelle part des activités est alignée.

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires absolu	Part du chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm)						Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie année N	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes				
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	0%	0%	0%	0%
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	0%	0%	0%	0%
Total (A.1 + A.2)		0																	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		338 395 €	100%																
Total (A + B)		338 395 €	100%																

Activités économiques	Code(s)	CapEx absolu	Part des capEx	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Part des CapEx alignés sur la taxonomie année N	Part des CapEx alignés sur la taxonomie année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes				
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		- €																	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Recherche, développement et innovation proches du marché	9.1	149,315 €	1%	0	0	0	0	0	0	0	N	N	N	N	N	N	0	0	0
Installations, maintenance et réparation des technologies d'énergie renouvelable	7.6	78,547 €	0%	0	0	0	0	0	0	0	N	N	N	N	N	N	0	0	0
Installation, entretien et réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les espaces de stationnement attachés aux bâtiments)	7.4	1,690 €	0%	0	0	0	0	0	0	0	N	N	N	N	N	N	0	0	0
Installation, maintenance et réparation d'équipement d'efficacité énergétique	7.3	178,817 €	1%	0	0	0	0	0	0	0	N	N	N	N	N	N	0	0	0
Rénovation de bâtiments existants	7.2	2 798,930 €	13%	0	0	0	0	0	0	0	N	N	N	N	N	N	0	0	0
Transport par motos, voitures de tourisme et véhicules utilitaires légers	6.5	178,247 €	1%	0	0	0	0	0	0	0	N	N	N	N	N	N	0	0	0
Renouvellement de la collecte et du traitement des eaux usées	5.4	1 763,535 €	8%	0	0	0	0	0	0	0	N	N	N	N	N	N	0	0	0
Construction, extension et réparation de systèmes de collecte, traitement et distribution d'eau	5.2	4,480 €	0%	0	0	0	0	0	0	0	N	N	N	N	N	N	0	0	0
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	5.1	20,100 €	0%	0	0	0	0	0	0	0	N	N	N	N	N	N	0	0	0
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		5 173,662 €	24%																
Total (A.1 + A.2)		5 173,662 €	24%																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		16 417,338 €	76%																
Total (A + B)		21 591,000 €	100%																

Activités économiques	Code(s)	OpEx absolu	Part des OpEx	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Part des OpEx alignés sur la taxonomie année N	Part des OpEx alignés sur la taxonomie année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes				
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		- €	0,00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	0%	0%	0%
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Recherche, développement et innovation proches du marché	9.1	657,970 €	0,23%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	0%	0%	0%
Installations, maintenance et réparation des technologies d'énergie renouvelable	7.6	0,200 €	0,00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	0%	0%	0%
Installation, maintenance et réparation d'équipement d'efficacité énergétique	7.3	7,869 €	0,00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	0%	0%	0%
Transport par motos, voitures de tourisme et véhicules utilitaires légers	6.5	416,337 €	0,14%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	0%	0%	0%
Renouvellement de la collecte et du traitement des eaux usées	5.4	23,075 €	0,01%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	0%	0%	0%
Construction, extension et exploitation de systèmes de collecte, traitement et distribution d'eau	5.2	1,818 €	0,00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	0%	0%	0%
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		1 107,269 €	0,38%																
Total (A.1 + A.2)		1 107,269 €	0,38%																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		288 379,731 €	99,62%																
Total (A + B)		289 487,000 €	100,00%																

I - Les enjeux du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 22-10-36 du Code de commerce, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55, l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposés la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La DPEF s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

1.1 - Société à Mission

En 2021, la Société a franchi une étape supplémentaire dans son engagement en faveur du développement durable en devenant Société à Mission et en adoptant comme « Raison d'Être » : « Promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits. »,

Afin de respecter sa « Raison d'Être » adoptée par l'Assemblée, la Société s'est donnée pour missions de :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement,
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- Traiter les déchets et/ou les recycler,
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.

La Société a également nommé un Comité de Mission chargé de suivre les progrès de la Société dans ce cadre.

1.2 - Éthique et conformité

Afin de préserver sa réputation, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que ses équipes opèrent dans tous les pays où il est présent, en conformité avec les principes éthiques les plus élevés et dans le respect des réglementations internationales et locales.

À ce titre et conformément à l'article L. 22-10-36 du Code de Commerce, la Société a décidé de présenter l'évasion fiscale dans la partie « risques » du Rapport de Gestion.

1.2.1 Sapin II

Promulguée le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017.

Afin de lutter contre la corruption et ainsi se mettre en conformité avec ladite loi, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a mis en place un dispositif anticorruption avec, notamment, la formation de ses salariés, la mise en place de son dispositif d'alerte via la solution EQS Integrity Line (<https://vrankenpommery.integrityline.com/>), la rédaction d'un Code de conduite anti-corruption, approuvé par le Conseil d'Administration, lequel a par ailleurs approuvé une Charte de déontologie boursière. Ledit Code et ladite Charte ont été mis en ligne sur le site internet du Groupe www.vrankenpommery.fr en version française

puis en version anglaise. Il a par ailleurs été traduit dans toutes les langues parlées dans le Groupe et diffusé aux salariés.

1.2.2 RGPD

Le règlement européen RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et dans le droit interne par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018. Il met en exergue le principe de l'« accountability » qui désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est ainsi doté en interne d'un Délégué à la protection des données (DPO).

Plusieurs actions d'identification des traitements de données personnelles et des risques ont été conduits pour la France et les filiales concernées et un registre des traitements a été élaboré.

Les actions suivantes ont notamment été engagées :

- Traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits par une boîte mail créée spécialement : rgpd@vrankenpommery.fr ;
- Réviser annuellement les mentions d'information ;
- Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations et s'assurer que les traitements relevant d'engagements contractuels présentent les garanties requises ;
- Gérer les principaux risques liés aux données personnelles (communication vis-à-vis des newsletters marketing, mise en conformité du règlement intérieur, du site internet, du WIFI public et des affichages concernant la vidéosurveillance notamment).

Deux outils sont utilisés afin de répondre plus efficacement aux problématiques RGPD :

- Un outil de gestion des abonnements/désabonnements automatisé ;
- Un outil de gestion du registre des traitements.

1.3 - GLOBAL COMPACT

En mai 2003, Vranken-Pommery Monopole s'est engagé à respecter et promouvoir les principes du Global Compact.

Le Global Compact est un appel lancé en 1999 au sommet de Davos par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, à l'attention des dirigeants d'entreprises internationales. Cette initiative regroupe un ensemble de principes établis sur la base d'accords universellement acceptés à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption

En répondant à cet appel, notre entreprise s'engage, sur la base du volontariat, à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales, déclinées en 10 principes dans les domaines des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de la protection de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :

- La Préservation de l'environnement
 - Être innovant en matière de viticulture raisonnée
 - Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
 - Maîtriser les impacts environnementaux de nos procédés de fabrication
 - Etendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
 - Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
 - Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
 - Promouvoir notre politique environnementale

- L'Assurance Qualité du Produit
 - Assurer la traçabilité du produit
 - Garantir une parfaite sécurité des aliments depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation
- L'Anticipation des exigences
 - Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement
- Le Management des hommes
 - Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
 - Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel
 - Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux
- Communication avec les parties prenantes
 - Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication
 - Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes
 - Promouvoir une consommation saine et responsable
 - Engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale
- Le Faire-savoir
 - Transmettre notre passion et nos connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
 - Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

Le Groupe de travail RSE du Groupe s'est réuni pour hiérarchiser ces 19 enjeux par ordre d'importance ce qui a permis de déterminer les 3 engagements RSE suivants :

- Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité ;
- Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution ;
- Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.

1.4 RATING ESG (Environnement, Social et Gouvernance)

- **ETHIFINANCE ESG RATING**

Ethifinance ESG Rating est un indicateur publié par Ethifinance, organisme indépendant, qui réalise une fois par an une étude sur les politiques environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance des entreprises, et détermine un indice en fonction de différents critères et pondérations (parité, politique sociale, accueil des handicapés, respect de l'environnement, gestion des déchets etc.).

En 2023, le Groupe a obtenu une note de 72/100.

- **ECOVADIS**

Au cours de l'année 2023, VPM a été évalué par Ecovadis, organisme indépendant, sur sa performance en termes de RSE.

Nous avons obtenu, à l'issue de l'évaluation la note de 71/100, ce qui correspond à une performance « avancée » au niveau RSE. La Société se situe au 95ème percentile, ce qui signifie que notre score est supérieur ou égale à 95% de toutes les entreprises évaluées par Ecovadis (valeur au moment de la publication le 7 novembre 2023).



1.5 Bilan carbone

En 2022, le Groupe a réalisé son bilan carbone consolidé, conscient que le dérèglement climatique et ses conséquences, ainsi que la raréfaction des ressources naturelles sont des sujets cruciaux. La réalisation du Bilan Carbone du Groupe est le préalable indispensable pour identifier les principales sources d'émission de gaz à effet de serre et initier les mesures correctrices dans le cadre d'un plan de transition.

Vranken-Pommery Monopole cherche ainsi à apporter sa contribution à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de l'objectif "Zéro émission net" à horizon 2050.

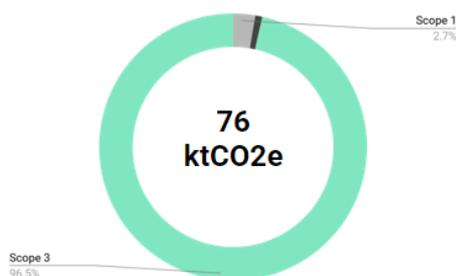
Malgré les variations que peuvent présenter les différents scénarios concernant le climat de demain, selon le rapport du GIEC, le travail de la vigne et du vin se verra fortement modifié.

Dans le cadre de son modèle de création de valeur durable, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a intégré depuis longtemps ces sujets au cœur de sa stratégie.

Bilan général

Visualisation des résultats par Scope

Émissions totales de Vranken Pommery Monopole, par Scope (% tCO2e)



Vranken Pommery Monopole
tCO2e/collaborateur

Scope 1	2.8
Scope 2	0.9
Scope 3	102

Potentiel de réduction



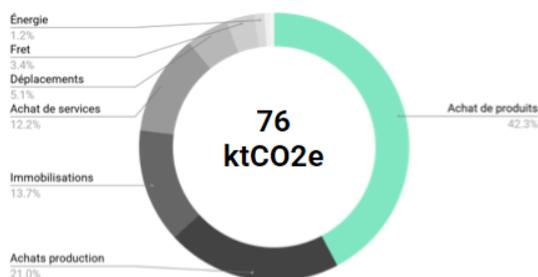
76 k tCO2e c'est l'équivalent

- De 43 000 allers-retours Paris - New York*
- Des émissions annuelles de 7 700 Français*
- De la quantité de CO2 séquestré annuellement par 6 900 hectares de forêt en croissance*

*Sources : Datagir par l'ADEME, Ministère de la Transition écologique et MyCO2, ONF

Visualisation des résultats par activité

Émissions totales de Vranken Pommery Monopole, par activité (% tCO2e)



Vranken Pommery Monopole
tCO2e

Achat de produits	32 k
Achats pour la production	16 k
Immobilisations	10 k
Achat de services	9.2 k
Déplacements	3.9 k
Fret	2.6 k
Autres*	1.8 k

Par collaborateur
tCO2e/collaborateur

Achat de produits	45
Achats pour la production	22
Immobilisations	15
Achat de services	13
Déplacements	5.4
Fret	3.6
Autres*	2.5

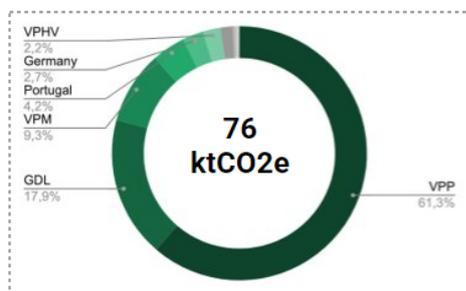
* Énergie, Numérique, Activités et évènements, Déchets

Le fret comptant pour 3,4% de notre bilan carbone contient le fret amont ainsi que le fret aval. Le fret amont compte pour 37.9% des émissions du groupe liées au fret, le fret aval pour 62.1%.

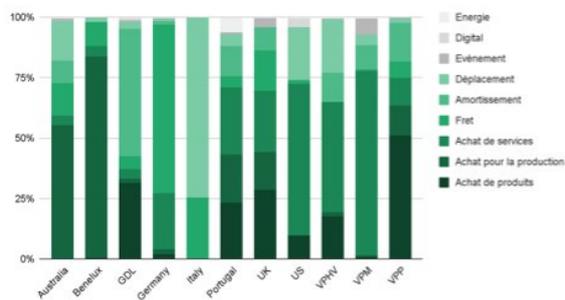
Détail par entité

Visualisation des résultats par entité

Émissions totales de Vranken Pommery Monopole, par entité, (% tCO2e)



Émissions de chaque entité par source, (% tCO2e)



Méthodologie

- Les données financières proviennent des fichiers d'écritures comptables de chaque entité.
- Elles ont été retraitées avec des données physiques disponibles pour chaque entité.
- Pour les données de déplacement domicile-travail, les émissions ont été estimées au prorata du nombre d'employés.
- Ce graphe n'inclus pas les entités suisse et japonaise pour lesquelles nous avons opté pour une approche par extrapolation à partir des données des autres entités commerciales.

Il s'agissait de la première étape du triptyque : mesurer-réduire-compenser qui doit permettre d'inscrire le Groupe dans l'objectif « zéro émission nette » à horizon 2050 de l'accord de Paris.

Après analyse des résultats du bilan carbone et identification des principaux postes d'émissions, le Groupe a décidé de poser un premier jalon de réduction de 10% des émissions de GES en 2025.

Concrètement, cela implique de réduire les émissions du groupe de 7600 tCO2e en 3 ans.

Toutes les entités du Groupe sont concernées :

- Le vignoble : sur les volets machinisme agricole, couvert végétal, plantations de haies
- La production, notamment sur l'œnologie durable, le packaging, le verre, les bâtiments
- La commercialisation et les fonctions support : fret, déplacements, numérique.

Sur le site de production de Reims, un système de régulation du chauffage par sous-station a été mis en place, ce qui devrait nous conduire à une économie de gaz de l'ordre de 20%.

Parallèlement, l'isolation de la tuyauterie d'eau chaude, ainsi que des points singuliers du réseau via un système de housses isolantes a également été mise en place pour éviter les déperditions de chaleur.

Sur les sites de production de Reims et de Tours-sur-Marne, il a été décidé de remplacer au fur et à mesure les lampes à sodium par des LEDs. Le bâtiment 6 de Tours sur Marne a également été équipé de lumières automatiques en fonction de la présence d'opérateurs : 30 secondes sans mouvement provoquent une diminution de la luminosité à 40%, puis un arrêt total de nouveau 30 secondes après.

Sur le site de Tours-sur-Marne, a été mis en place un système de récupération de chaleur des compresseurs afin de chauffer les espaces de travail ou de stockage, et des portes souples à ouverture rapide entre bâtiments chauffés et non chauffés afin de conserver le plus de chaleur possible lors du passage de caristes.

L'engagement de nos collaborateurs a également été abordé avec des propositions d'actions de sensibilisation, et celui de nos fournisseurs, qui représentent les principaux contributeurs de notre scope 3 a été identifié comme essentiel.

Sur ce point, le Groupe a pris la décision d'inclure en annexe de ses contrats sa charte achats responsables, et de solliciter ses fournisseurs de 1er rang pour connaître leur empreinte carbone et leurs engagements de réduction fin 2023.

Ces données permettront d'affiner l'analyse de notre scope 3, et d'impliquer nos parties prenantes externes dans notre démarche de réduction des émissions de GES.

II - Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur la législation en vigueur.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ la conformité aux lois et règlements ;
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- ◆ le bon fonctionnement des processus internes du Groupe ;
- ◆ la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de la Société manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'enregistrement Universel.

2.1 - Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ Des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- ◆ Du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement au Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général,
- ◆ Du Service Juridique,
- ◆ Des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs internes, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des éventuelles déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise soit dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

2.2 Analyse et gestion des risques

Un risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les objectifs du Groupe.

La connaissance des risques peut provenir de différentes sources :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le groupe de travail RSE.

La gestion de ces risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- ◆ assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- ◆ coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, est présentée chaque année au Rapport de Gestion de la Société.

Le Groupe a également développé une « formation » appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble de son personnel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

2.3 Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Ce Comité est composé d'au moins trois membres dont l'un au moins doit impérativement présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit du Groupe est composé de 4 membres dont 3 indépendants. Sa Présidence est assurée par une administratrice indépendante.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE).

2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique QSE des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Pour mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives déployées...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité - Environnement. Au niveau du Groupe, un responsable Qualité-Environnement est également présent, afin d'une part, d'apporter son soutien auprès des entités en place, et d'autre part, d'assurer le suivi des audits. Un Responsable Sécurité du personnel, rattaché au Groupe, travaille avec son équipe sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la qualité, de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

2.5 Veille réglementaire

Le Groupe bénéficie également d'une veille réglementaire importante et enrichie, grâce au réseau professionnel auquel il appartient, notamment :

- Activités du Chef de Cave en Champagne (Membre de la Commission technique et Environnement du Comité Champagne et Co-Président de la Commission Equipement du Vignoble du Comité Champagne)
- Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne
- Union des Maisons de Champagne
- Comité Interprofessionnel des Vins de Provence
- Comité Interprofessionnel des Vins de Porto
- Membre de Middlednext

2.6 Preuves d'engagement

La mise en place des référentiels ISO est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constante.

L'application de ces normes peut faire l'objet de certifications séparées ou comme dans certaines entités du Groupe, d'une démarche intégrée.

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques : la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité des aliments,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Au Portugal, le site de Rozès qui était depuis 2010 certifié ISO 22000 s'est tourné en 2018 vers la certification IFS Food (International Features Standard), confirmant ainsi son engagement dans la sécurité des aliments et le respect du consommateur. Cet engagement a été renouvelé en juillet 2023.

Les sites de production de Champagne sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que pour la mise en place de la norme ISO 22000, obtenue en août 2018.

Cette troisième certification, portant sur la sécurité des aliments vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.

En janvier 2019 le site de Tours-sur-Marne a également obtenu la certification IFS Food qu'il a reconfirmé en mars 2023.

Le site de Jarras a obtenu la certification IFS Food en 2023.

Fin 2023, ce sont 91.45% de nos effectifs de production travaillant sur un site de production qui travaillent sur des sites certifiés sur un référentiel de sécurité des aliments. En 2022, ce chiffre était de 51,16%, ce qui nous amène à une progression de 40 points.

Les sites du Groupe sont protégés contre les risques sur les produits et ce, notamment par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance. En effet, dans les locaux considérés comme étant à risque, ont été installées des alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Dans le cadre de la certification IFS, les sites certifiés ont réalisé une analyse « Food Defense » destinée à protéger le produit contre les risques d'actions malveillantes.

III - Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité

Produire dans le plus grand respect de l'environnement, tel est le devoir de l'exploitation de produits qui bénéficient d'un label d'appellation d'origine contrôlée de grande notoriété.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités. Les actions suivantes contribuent directement à la poursuite des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

3.1 Un engagement volontaire et durable : au niveau des vignobles

3.1.1 Certifications et engagements

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.



15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

Nos engagements environnementaux sont représentés par différentes certifications au niveau des vignobles.

Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques. Environ 1979 hectares sont certifiés biologiques et 40 hectares sont en conversion.

En 2023 cela représente donc 96% des surfaces des vignes du sud de la France qui sont certifiées biologiques et 98 % des surfaces des vignes qui sont certifiées Biologique ou en conversion Biologique.

La Quinta Do Grifo située dans le Douro Supérieur au Portugal, est entrée en conversion Bio depuis 2021.

Cette conversion d'une durée minimale de trois ans sera progressive afin d'adapter nos vignobles et notre structure à cette viticulture exigeante. Cette décision a été mûrement réfléchi et est l'aboutissement de nombreuses années d'expérimentation à grande échelle sur l'ensemble de nos vignobles.

Dans nos vignobles de Champagne, nous nous sommes engagés dans le cadre des certifications Haute Valeur Environnementale et Viticulture Durable en Champagne depuis 2014, et nous avons supprimé le recours aux herbicides sur l'ensemble de nos vignobles.

Le groupe VRANKEN-POMMERYMONOPOLE est également un acteur engagé pour la promotion des pratiques responsables à travers le Réseau Vert Cot'Eau qui accompagne ses partenaires-vignerons dans l'obtention du label VDC.

La certification Haute Valeur Environnementale récompense, après un audit très précis et extrêmement détaillé, réalisé par un organisme indépendant, les exploitations agricoles répondant au niveau le plus élevé prévu par le Grenelle de l'environnement signé en 2007.

Les vignobles Vranken-Pommery font partie des quelques-uns à pouvoir revendiquer cette distinction.

Ce sont de nombreuses années de travail pour conduire la Maison vers une viticulture durable qui assure, aujourd'hui, une utilisation extrêmement réduite de produits de protection de la vigne complétée au quotidien par l'utilisation de nouvelles méthodes comme les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs.

Notre politique d'achat raisins vise à entraîner le plus grand nombre vers une démarche 100 % écologique. Depuis 2014, l'équipe technique Vignoble s'est donc étoffée : un véritable service technique « Relations Vignobles » a vu le jour pour proposer soutien et accompagnement tout au long de la campagne à nos vignerons partenaires.

Le Groupe tient un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vignerons. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées sur le thème de la Viticulture Durable pour les partenaires de la Maison.

L'accompagnement des vignerons partenaires dans la démarche de Viticulture Durable, que nous réalisons, est possible selon 4 axes ou étapes :

- La formation

Plusieurs sessions de formation VDC sont réalisées chaque année. Elles permettent de faire découvrir le référentiel avec une explication de chaque exigence et d'évaluer l'exploitation des vigneronns formés : un plan de progrès est ensuite établi par exploitation afin qu'elle s'inscrive dans une démarche progressive.

- L'autodiagnostic

Un autodiagnostic à domicile peut être effectué afin d'évaluer précisément l'exploitation d'un vigneron vis-à-vis du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ». Ce diagnostic se base sur ses pratiques, l'état de son vignoble et de ses bâtiments, la traçabilité et l'archivage de ses données. Il donne une véritable photographie de l'exploitation et peut servir d'audit blanc avant certification.

- L'accompagnement individuel

Pour les vigneronns les plus avancés, le Service Technique Vignoble VRANKEN-POMMERY propose un accompagnement individuel complet et adapté à l'exploitation du vigneron pour accéder à la certification.

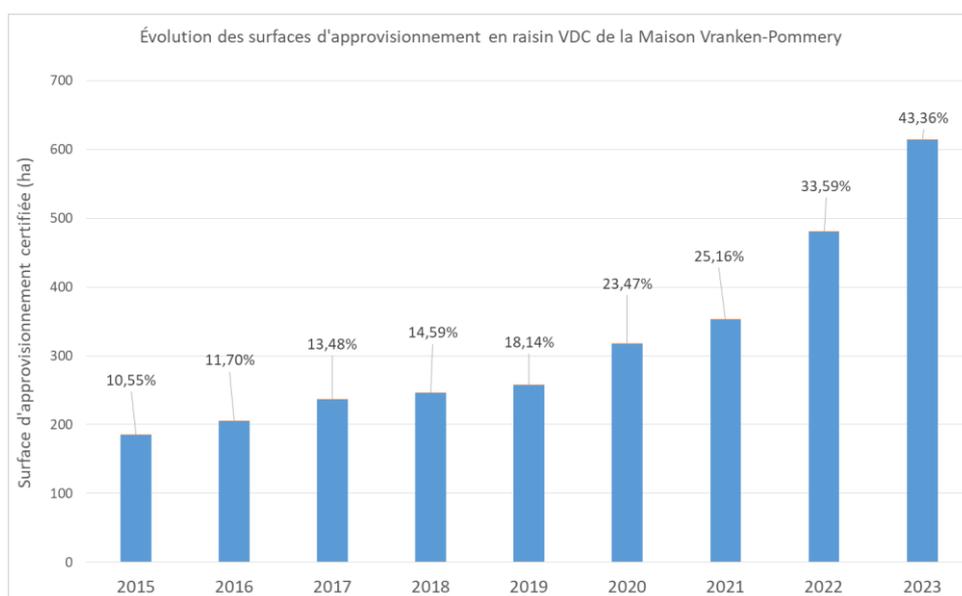
Selon les besoins du viticulteur, l'accompagnement comprend l'autodiagnostic de l'exploitation, la réalisation d'un plan de progrès pour lever les écarts (non-conformités), un audit blanc afin de vérifier que l'exploitation répond aux exigences de la VDC avant l'audit de certification. Dans certains cas, Vranken-Pommery Monopole va également aider le vigneron à répondre à certains points précis du référentiel : identification des éléments de biodiversité et calcul du ratio SET/SAU (% de biodiversité / surface de l'exploitation), recherche des zones possibles pour l'implantation de « biodiversité » dans son vignoble (haies, arbres, soutènements naturels...), calcul de l'empreinte carbone, cartographie, ...

- La certification

L'équipe technique assure la préparation à l'audit et peut également être présente le jour même sur la demande du vigneron.

La Maison propose également une certification collective centralisée aux partenaires engagés dans la démarche afin de regrouper les audits de plusieurs exploitations.

Depuis décembre 2021, la Maison Vranken-Pommery a signé une convention avec l'un de ses partenaires historique et métayer : Avize Viti-Campus. Cette convention scelle la création du réseau d'animation Vert Cot'Eau à destination des viticulteurs partenaires de la Maison. Ce réseau, avec le financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, vise à sensibiliser, former et accompagner les exploitants désireux de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires. Des rencontres techniques sont organisées régulièrement autour de thématiques d'adaptation à cette réduction d'utilisation de produits phytosanitaires ou autres leviers possibles. La Maison Vranken-Pommery, grâce à son travail de fond, voit ses surfaces d'approvisionnements certifiées augmenter chaque année, comme le montre l'indicateur suivant :



	<i>Hectares en exploitation (location ou pleine propriété)</i>	<i>Hectares convertis bio</i>	<i>Hectares conversion</i>	<i>% bio 2023</i>	<i>% bio 2022</i>	<i>%conversion bio 2023</i>	<i>% conversion bio 2022</i>	<i>% bio et conversion 2023</i>	<i>% bio et conversion 2022</i>
Champagne	288	7.96	6.18	2.76%	0%	7	4.5%	4.91%	4.5%
Provence – La Gardonne	293	283	4	96.4%	96%	1.3%	0%	98%	98%
Camargue – IGP Sables	1767	1696	36	96%	63.5%	2%	35%	98%	98.8%
Portugal	230	18	122	8%	8%	53%	21%	61%	29%
TOTAL	2578	2005	168.18	78%	55%	6.5%	27%	84%	81.8%

3.1.2 La biodiversité au cœur de nos vignobles

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.



En Champagne

Le vignoble Vranken-Pommery possède près de 20 ha dans une zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires appelée Zone NATURA 2000 et créée en novembre 2014 sous l'impulsion de l'Union Européenne. A ce titre, le vignoble Vranken-Pommery se conforme à la charte Natura 2000 qui marque notre adhésion en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Il s'agit là également d'une exigence du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ».

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides. Plus de 98 % du vignoble sensible aux tordeuses de la grappe est en confusion en 2022.

L'exploitation du vignoble se fait depuis 2020 quasiment sans utilisation d'herbicides. L'indice de Fréquence de traitements par herbicide est à zéro en 2023.

En 2019, le Groupe a aménagé près de son site de production de Tours-sur-Marne, un parc paysager de 5 ha regroupant une large variété d'essences d'arbres. L'objectif de la création de ce parc est double. Il permet à la fois d'agir pour la préservation du patrimoine sylvestre et de compenser pour partie la biodiversité possiblement dégradée suite à l'installation du site.

Au sein de son célèbre Clos Pompadour en plein cœur de Reims, la Maison Pommery prend aussi soin de conserver les 7 cépages historiques champenois, à savoir l'arbane, le chardonnay, le meunier, le petit meslier, le pinot blanc, le pinot gris, le pinot noir.

En Camargue

En qualité de propriétaire terrien responsable, les Grands Domaines du Littoral se sont engagés sur le Domaine de Jarras à adopter un modèle de gestion permettant de produire du vin en utilisant le territoire de façon durable. Plus de 4.000 ha de territoire camarguais sont classés « NATURA 2000 », dont 2 000 ha sont sur les propriétés du Groupe et entretenus par celui-ci. Nos méthodes de culture respectueuses de l'environnement ont permis le développement d'une extraordinaire biodiversité : près de mille espèces vivantes sont recensées sur nos propriétés par des biologistes écologues.

Cet inventaire de la diversité biologique a révélé la haute qualité écologique et environnementale du Domaine de Jarras.

Les sables de Camargue permettent également de planter des pieds francs, c'est-à-dire sans l'utilisation de porte-greffe, et donc de conserver les pieds de vignes dans leur intégralité, tels qu'ils l'étaient avant l'arrivée du phylloxera. Des sélections massales sont de plus effectuées afin d'augmenter la diversité génétique des plants de vignes.

En Provence

Après plusieurs années d'une restauration importante qui s'est achevée en 2022, le Château La Gordonne a retrouvé son jardin et une roseraie exceptionnelle qui constitue une des plus belles collections de roses de la région.

Par ailleurs, Le Château La Gordonne est en cours de labellisation « Jardin Remarquable » pour son initiative portant sur une parcelle de 3 ha plantée alternativement de vignes (1,3 ha) et de pivoines.

Le label « Jardin Remarquable » est décerné pour une durée de 5 ans renouvelable par le Ministère de la Culture et permet de distinguer les jardins présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique dans le respect de la qualité environnementale.

Au-delà de l'aspect ornemental, la roseraie et le « jardin remarquable » constituent à la fois un « conservatoire du patrimoine végétal », et un réservoir de biodiversité notamment pour les insectes pollinisateurs, mais aussi d'autres espèces qui peuvent potentiellement aider la vigne contre certains pathogènes.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National). Le vignoble du Douro (Porto) est classé au Patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2001. Ce niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

La société Rozès s'efforce de protéger son patrimoine au quotidien, notamment grâce à la mise en œuvre d'une « production intégrée ». Il utilise à ce titre des « engrais naturels » en broyant les sarments de vignes et en les répartissant sur les vignes plutôt que de les brûler. Il réalise la confusion sexuelle et s'interdit l'emploi de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de vigne.

Il a également mis en place un système de goutte à goutte pour maintenir, sous bassin couvert, les jeunes plants plutôt que de les irriguer abondamment.



Depuis les débuts de la viticulture, les cépages se sont vu évoluer pour correspondre aux attentes des consommateurs et pour faciliter le travail de la vigne, en suivant l'évolution des différentes régions viticoles. Au fur et à mesure de ces évolutions, de nombreux cépages utilisés auparavant ont de moins en moins été utilisés, voire ont totalement disparu de nos vignobles. Vranken-Pommery Monopole, sensible à la préservation des cépages historiques et au patrimoine viticole, préserve sur ses sites du Douro, les cépages ancestraux qui ont participé à ce qu'est devenue la viticulture de cette région aujourd'hui. Ce travail de conservation du patrimoine viticole pourrait être d'une grande utilité dans un but de résilience face au dérèglement climatique et à la pression sanitaire.

3.2 Un engagement volontaire et durable : au niveau de la production

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique, telles que :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre,
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001,
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins,
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment l'énergie,
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

3.2.1 Des relations fournisseurs pérennisées

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.



6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide



14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

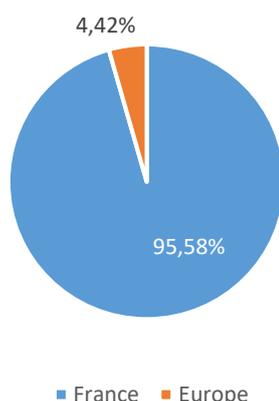


Les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe. Le critère qualité/prix n'est désormais plus le seul à entrer dans les négociations. Le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. La proximité des fournisseurs est en effet un facteur de réussite de notre activité.

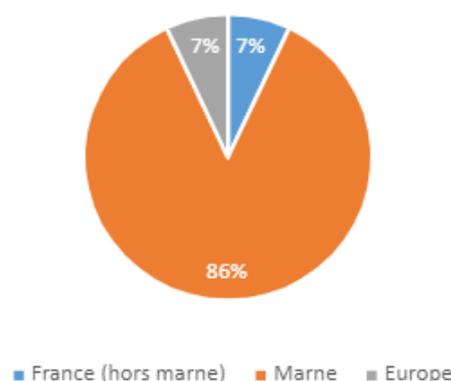
Les approvisionnements privilégiés sont ceux qui sont les plus proches de nos sites de production. Ainsi plus de 93 % des emballages qui arrivent en Champagne sont approvisionnés au départ de la France, et plus de 86% proviennent de la Marne.

Concernant les Grands Domaines du Littoral, 95.58% des emballages proviennent du territoire national.

Origine des approvisionnements MS GDL



Origine des approvisionnements MS de Champagne



Origine des approvisionnements en emballages de Rozes SA.



Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- économiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;
- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

3.2.2 Des emballages respectueux du produit et de l'environnement

13.3 *Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.*



15.1 *Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.*



15.2 *Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.*

Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe. Il faut optimiser le poids des emballages tout en préservant la qualité du produit et le service rendu au consommateur. L'innovation majeure faite en ce sens chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été d'alléger les bouteilles et les demi-bouteilles champenoises en poids de verre (cf. le saviez-vous).

Le Saviez-vous ? Bouteille allégée

En partenariat avec un de nos fournisseurs de verrerie, nous avons été les premiers en Champagne à utiliser des bouteilles dont le poids de verre est réduit.

Les premières utilisations de bouteilles dites « allégées » remontent à 1997.

Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 65 g de moins.

La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé. Ce qui a engendré une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre ainsi qu'une diminution de la quantité de verre à recycler au niveau des communes.

Il va de soi que la qualité de la bouteille reste inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est préservée.

Les avantages au niveau de la fin de vie du produit ne sont pas les seuls à prendre en compte, n'oublions pas que l'allègement des bouteilles a permis aussi d'augmenter la capacité de chargement des camions de livraison vers les sites de production. Ce qui a permis de réduire le nombre de transport routier et l'impact sur la pollution atmosphérique.

Un carton respectueux de l'environnement

Le carton d'emballage accompagne tous nos produits. Il les regroupe, les protège pendant le transport et préserve leurs qualités. Son impact sur l'environnement est à prendre en compte mais il reste quasiment indispensable. Cependant, ce qui est positif avec les emballages en papier ou en carton, c'est qu'ils se recyclent et que leur matière est réutilisée pour faire de nouveaux emballages.

Nos fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.

- La fibre vierge est obtenue à partir des sous-produits du bois - rondins de premières éclaircies, chutes de scieries...qui n'auraient, sans cette industrie, aucune utilité. Cette étape initiale est déjà un recyclage en soi. La plupart des papeteries de nos fournisseurs sont certifiées FSC ou PEFC. Ceci garantit de manière crédible que leurs produits proviennent de forêts correctement exploitées.

- La fibre recyclée (3/4 de la fibre utilisée dans l'emballage) est quant à elle fabriquée à partir d'emballages papier carton usagés, dont on extrait la fibre de cellulose. Ainsi, le cycle de vie des emballages papier-carton s'appuie sur l'optimisation constante d'un potentiel fibreux issu du « capital nature » et des produits en fin de vie.

Loin de détruire la forêt, cette industrie contribue à la gestion durable des couverts forestiers (moins de pression sur les ressources naturelles, lutte contre l'effet de serre) et à la valorisation des emballages papier-carton usagés (moins d'impact en fin de vie, réutilisation de la matière et de l'énergie). Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de la planète

3.2.3 Diminuer la consommation d'énergie



7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

En 2020, nous avons remis à jour l'audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz. La mise à jour de cet audit est prévue pour 2024.

En 2021, les locaux administratifs de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2020. Cet audit a consisté à analyser les facteurs d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site.

Un groupe de travail a été créé en 2022, visant à réduire la consommation d'énergie des sites de production de Champagne. Il aboutit à différentes actions telles que :

- Le décalage des heures de fonctionnement de certains appareils très consommateurs,
- La modification de mauvaises pratiques relatives à l'éclairage,
- La diminution de la pression de certains compresseurs d'air,
- Le remplacement de nombreux luminaires par des lampes LED.

En 2023, une importante campagne d'investissements a été menée sur les sites de Champagne afin d'améliorer la maîtrise et de diminuer nos consommations d'énergie :

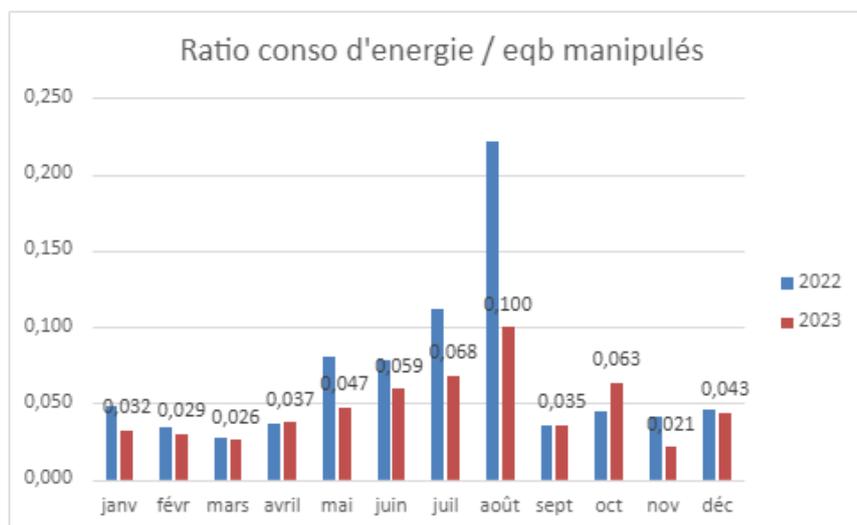
- Amélioration de l'isolation des circuits de chauffage
- Pose de têtes thermostatiques sur les radiateurs
- Mise en place d'une gestion technique centralisée sur le chauffage
- Pose de sous compteurs d'électricité

Consommation d'électricité des sites de production en MWh

Site de production	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Domaine Royal de Jarras	1 860	1 771	2 001	1 902	- 5%
Château La Gordonne	404	427	514	432	- 16%
VPP Reims	3 331	3 094	3 293	3 289	- 0.1%
VPP Tours-Sur-Marne	3 938	4 295	3 365*	3 113	- 7%
Quinta de Monsul	292	330	281	306	+9%

* Evolution de périmètre, voir note méthodologique

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio de consommation d'énergie / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,038 kWh / équivalent bouteille sur le site de Tours-sur-Marne en 2023.



L'installation de panneaux photovoltaïques est prévue sur le site de Tours sur Marne pour 2024 et permettra de diminuer les quantités achetées d'électricité.

Au Portugal, profitant de conditions d'ensoleillement favorables, nous avons investi dans une surface d'environ 750 m² de panneaux photovoltaïques destinés à faire l'appoint d'électricité du site de production de la Quinta de Monsul, notamment pendant les vendanges. La part d'électricité produite non consommée sera renvoyée dans le réseau de distribution électrique. Cet investissement dans les énergies vertes permettra une baisse notable des consommations d'électricité du site. La mise en route a été mise en route en avril 2022 avec 400 m² de panneaux et l'installation a été complétée de 350 m² en 2023. Ces panneaux ont permis d'augmenter la part d'autoconsommation en énergie verte à 20%. Une hausse de 9% de consommation d'électricité est à observer cette année en raison de la hausse de la production, qui est revenue à l'équivalent de ce qu'elle était en en 2019. Sans l'installation de panneaux photovoltaïques, la hausse aurait été plus importante.



La pasteurisation est un procédé de conservation des aliments par chauffage à une température comprise entre 60 et 100 °C, pendant une durée définie, suivi d'un refroidissement rapide. Dans l'objectif de réduire sa consommation en fuel et ses émissions de gaz à effet de serre, la société des Grands Domaines du Littoral a pris la décision d'adapter ses méthodes de vinifications, et d'arrêter presque totalement la pasteurisation de ses vins. Ce changement de processus de vinifications a permis de diviser par 10 la consommation de fioul sur ce poste.

3.2.4 Réduire les consommations d'eau et protéger la ressource

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.



6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

La consommation de cette ressource est un axe important de la politique environnementale des sites de production du Groupe. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons nous désintéresser de l'impact de notre ressource naturelle principale.

Consommation d'eau des sites de production en m³

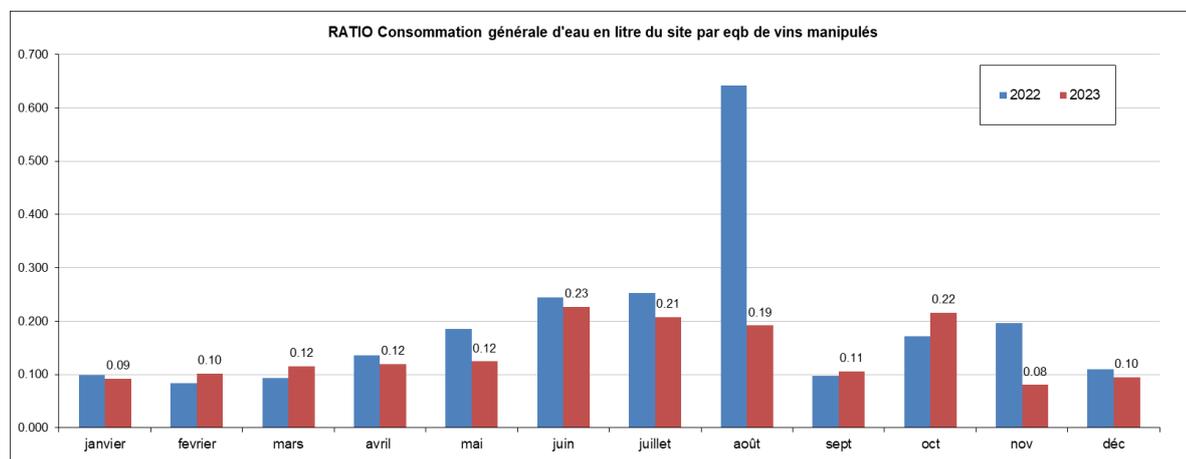
<i>Site de production</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Variation 2022 / 2023</i>
Domaine Royal de Jarras	15 304	15 258	14 369	16907	21413*	27%
Château La Gordonne	9 781	8 137	9 622	10548	10072	-4.51%
VPP Reims	11 956	10 919	9 626	14594	13590	- 7%
VPP Tours-Sur-Marne	10 996	8 508	13 117	9924*	9975	+ 0.5%
Quinta de Monsul	8 035	8 370	5 706	7344	7990	+ 9%

*Evolution de périmètre, voir note méthodologique

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio consommation d'eau / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,12 litre d'eau / équivalent bouteille sur le site de Tours-sur-Marne en 2023.

Afin d'impliquer tous les collaborateurs dans les efforts à fournir afin de limiter les dépenses de cette ressource précieuse qu'est l'eau, une part de l'intéressement accordé aux salariés est calculé en fonction de la consommation d'eau.



Site de Tours-sur-Marne

Protection de la ressource en eau

Le 10 décembre 2021, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Avize Viti-Campus et l'agence de l'eau Seine-Normandie signent un contrat de partenariat et créent un réseau d'animation appelé "Vert Cot'eau".



Les partenaires se donnent trois campagnes viticoles successives pour former, sensibiliser et accompagner les vignerons désireux d'évoluer sur des sujets tels : que les pratiques d'entretien des sols pour atteindre le zéro herbicide, et la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, dont les résidus constituent l'une des causes majeures de dégradation de la qualité des eaux souterraines, et des rivières du territoire champenois.

Concrètement, les partenaires souhaitent mobiliser 30 exploitations dont les parcelles viticoles se trouvent sur des aires d'alimentation de captage, considérées comme des zones prioritaires. En 2023, 121 exploitations font partie de ce projet. Evolutif, le réseau d'animation est composé de trois paliers d'objectifs environnementaux progressifs, indispensables pour permettre l'adaptation des vignerons. Après un premier socle tourné autour de la certification Viticulture Durable en Champagne, le deuxième palier sera consacré à l'arrêt des herbicides et à la suppression des produits les plus nocifs. Le troisième palier sera consacré aux pratiques de la viticulture biologique et/ou de biocontrôle. L'ensemble de ce travail sera facilité par la mise à disposition de la structure de certification collective créée par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, permettant aux viticulteurs d'obtenir un soutien administratif et technique dans la préparation des audits.

En novembre 2021, les Grands Domaines du Littoral ont signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Sète et Suez Eau permettant la réutilisation des eaux usées produites par la station de traitement des eaux usées de Marseillan pour l'irrigation des vignes, projet SALT'EAU.

GDL exploite approximativement 260 ha de vignes sur le lido de Thau, entre Sète et Marseillan Plage qui, du fait du stress hydrique lié aux effets du changement climatique, n'obtiennent pas des rendements optimaux.

Le projet de réutilisation des eaux usées traitées, qui a été initié en 2016, vise à pomper les EUT au niveau d'un bassin de stockage puis de les acheminer jusqu'à une unité de dessalement avant injection dans le réseau d'irrigation.

L'apport en eau de ce système sur les vignes représente plus de 264 000 m³ d'eau par an.

3.2.5 Optimiser le traitement des déchets

12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.



12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.



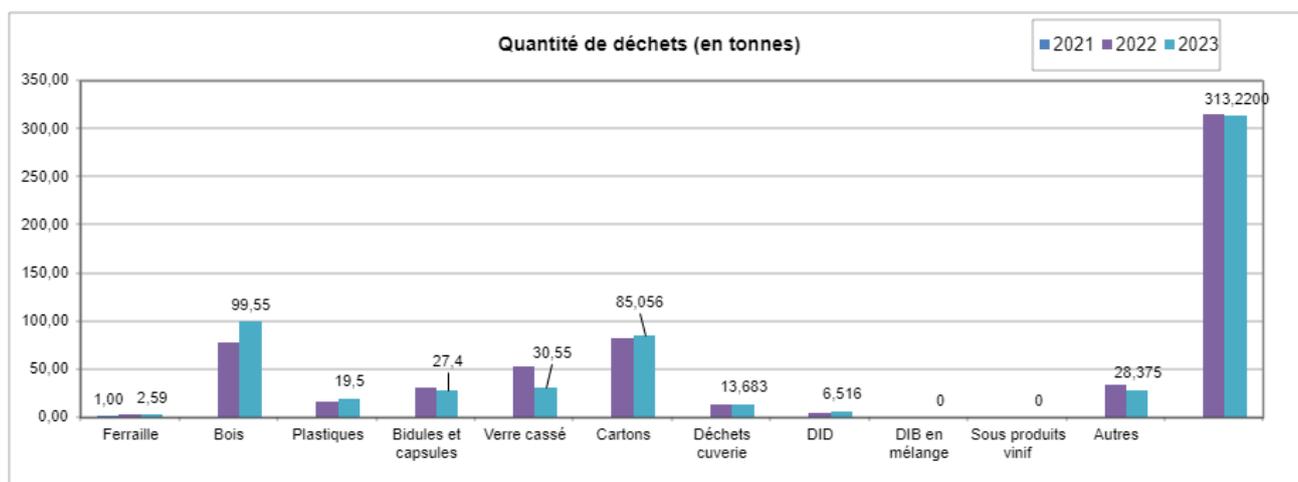
Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait entre 98 et 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Grâce au suivi des quantités de déchets envoyées et aux coûts induits nous suivons des ratios de quantité de déchets / équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne qui s'élèvent respectivement à 3.82 g de déchets / équivalent bouteille et 19.04 € / tonne de déchets sur le site de Tours-sur-Marne en 2023 ; ainsi que 5.9 g de déchets / équivalent bouteille et 6.58 € / tonne de déchets sur le site de Reims en 2023.

Auparavant, les résultats du ratio quantité de déchets / équivalent bouteille manipulée étaient respectivement de 4g/eqb à TSM et 3.28 g/eqb à Reims.

Dans le cadre de l'homogénéisation de nos indicateurs et de la société à mission, nous mesurons cet indicateur également sur le site de Jarras. Sur l'exercice 2023, ce ratio est de 3,00g de déchets / équivalent bouteille.

A noter, la mise en place à Reims d'une filière de récupération des bouteilles vides issues du transvasage. Ces bouteilles, qui auparavant partaient dans une filière de recyclage de la matière, sont désormais réutilisées pour le conditionnement d'autres produits après lavage. 215 500 bouteilles ont ainsi été récupérées pour réutilisation.



Site de Tours-sur-Marne

Améliorer le traitement des effluents

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.



12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.



14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.



L'eau est la principale ressource naturelle que les activités de vinification et d'embouteillage impactent. Nous nous devons de maîtriser au mieux la consommation de l'eau mais aussi de gérer les effluents qui sont produits par nos activités. Il s'agit d'un impact environnemental essentiel dans notre secteur. Pour se faire, chaque site de production possède sa propre méthode de traitement des effluents.

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

Dans l'intention de diminuer la pollution par utilisation de produits chimiques, la société Grands Domaines du Littoral a pris l'initiative de stériliser sa chaîne avec de l'eau à 90°C pendant 30 minutes, plutôt que d'utiliser les produits habituels. Cette stérilisation est rendue possible grâce à la chauffe de l'eau jusque plus de 80°C via une pompe à chaleur, puis l'utilisation d'une résistance uniquement pour les derniers degrés.

3.3 Un engagement volontaire et durable : Au niveau des expéditions



13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

Depuis 2021, VRANKEN- POMMERY MONOPOLE s'est engagé avec l'ADEME et l'AUTF dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports de marchandises liés à son activité.



La démarche FRET 21 a pour objectif d'inciter les entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordre des transporteurs à mieux intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable.

L'engagement porte sur une période de 36 mois, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et consiste en la mise en œuvre de 6 actions de réduction sur le périmètre Vins et Champagnes sur 3 axes :

- Suppression du lieu de stockage à Vatry et substitution par un flux tampon. Ce projet est pour l'instant en suspens et est donc exclu de cette session Fret 21.
- Utilisation du B100 auprès de plusieurs transporteurs
- Incitation des transporteurs à adopter la charte Objectif CO2

Notre objectif est d'éviter nos émissions de minimum 5% de CO2e sur nos transports d'ici à fin 2023, soit une diminution de 28 tonnes CO2e.

Les flux qui ont été étudiés sont les transports amont, les intersites et les transports aval en France par route.

En 2023, nous avons évité 9.46% de nos émissions de CO2 et évité la production de 35 tonnes de CO2e.

3.4 Remplacement du parc de véhicules par des véhicules électrique



Depuis plusieurs années, Vranken-Pommery Monopole attache une attention particulière à vouloir remplacer le parc de véhicules, qu'ils soient personnels ou des outils de travail tels que des tracteurs, par des véhicules électriques.

Le parc de véhicules pour les cadres et les commerciaux a ainsi été remplacé. Le vignoble Champenois du Groupe s'est doté de plusieurs enjambeur électrique. Alors que les enjambeurs habituels travaillent la vigne en étant alimentés au fuel, ceux-ci sont propres du point de vue émissions dans l'atmosphère.

Dans le même temps, le vignoble Champenois Vranken-Pommery s'est doté d'un robot électrique autonome « Bakus », fabriqué par l'entreprise champenoise Vitibot. Outre, le soutien au développement d'une start-up locale, cet outil, conçu notamment pour les terrains difficilement mécanisables, permet de travailler les sols sans émission de carbone.

En Champagne, 74% des véhicules légers et 27% des véhicules utilitaires et engins sont désormais à motorisation électrique.

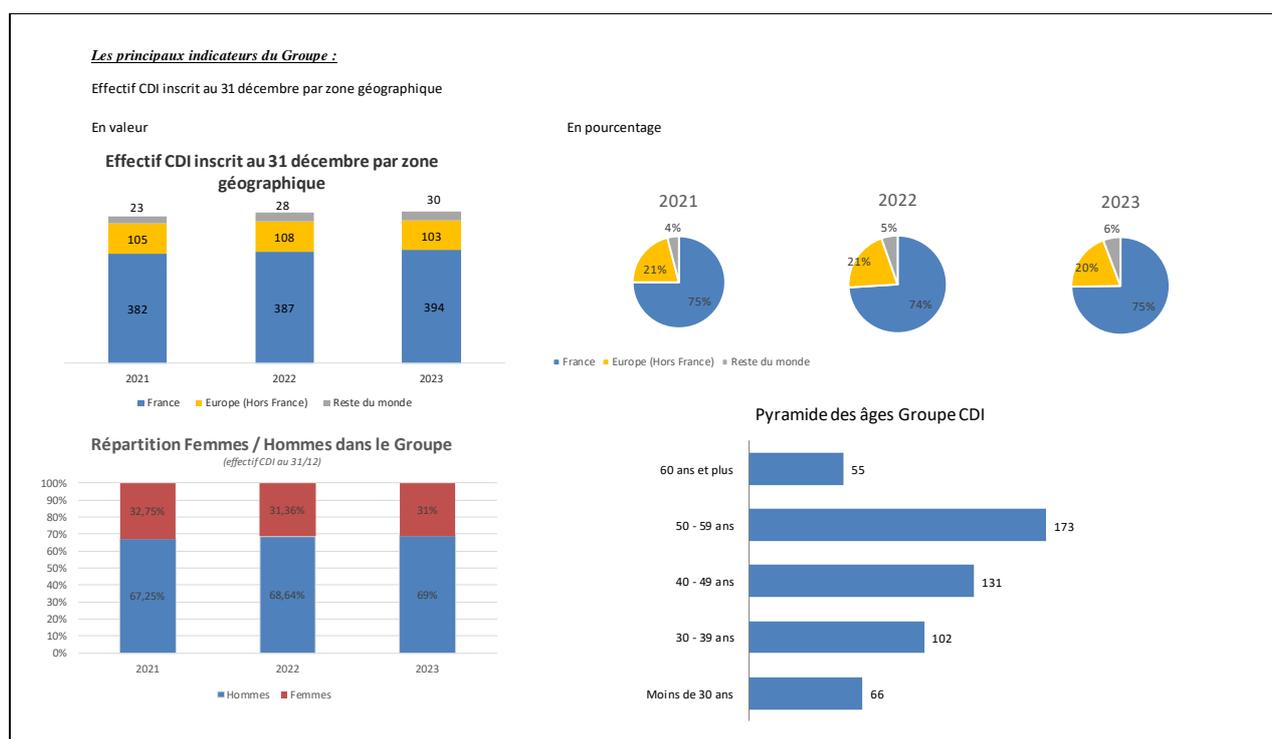
En Camargue et en Provence, ce sont 67% des véhicules légers ainsi que 6% des véhicules utilitaires et engins.

IV - Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution

Le Groupe comptabilisait 569 collaborateurs (CDI-CDD) à l'effectif inscrit au 31 décembre 2023 et 561 au 31 décembre 2022.

L'effectif CDD correspond sur l'année 2023 à 152 équivalents temps plein.

En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi environ 80% de l'effectif CDD.



4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

4.1.1 Insertion professionnelle des jeunes

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

8.6 Réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

Le Groupe s'attache à donner une chance aux jeunes talents et à favoriser ainsi la mixité des équipes. Il développe par exemple des liens étroits avec des grandes écoles à travers des actions de mécénat ou des partenariats pédagogiques permettant l'intégration dans le Groupe de stagiaires et/ou jeunes diplômés.



L'alternance est aussi un levier pour l'insertion des jeunes et pour le maintien des compétences au sein du Groupe.

Ainsi en 2023, Les sociétés françaises du Groupe ont accueilli 47 alternants, un chiffre en augmentation de 42.4% par rapport à 2022.

Nombre d'alternants accueillis sur l'année (Entités Françaises)	
2022	2023
33	47

4.1.2 Egalité Femmes-Hommes

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable



4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle



5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements pour la période 2021-2023.

Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle.

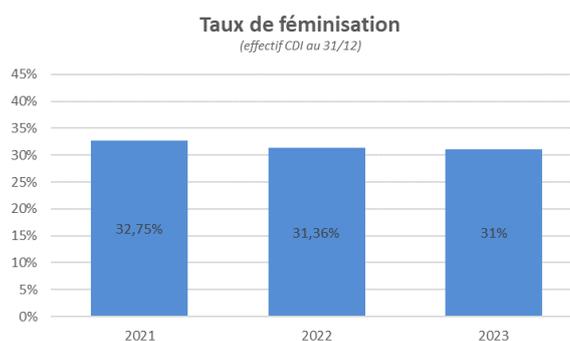
Il est particulièrement attentif à l'égalité en matière de politique salariale. Il est en constante progression sur les 3 dernières années pour la société VPM. Voici les indicateurs composant l'index de l'égalité professionnelle des sociétés françaises qui démontrent l'engagement de nos entités sur ce sujet.

	2021	2022	2023
1- écart de remuneration (en %) SUR 40			
Vranken-Pommery Monopole	31	33	34
Vranken-Pommery Production	40	incalculable	37
Grands Domaines du Littoral	incalculable	incalculable	incalculable
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) SUR 35			
Vranken-Pommery Monopole	35	35	35
Vranken-Pommery Production	35	35	35
Grands Domaines du Littoral	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) SUR 15			
Vranken-Pommery Monopole	15	15	15
Vranken-Pommery Production	incalculable	incalculable	15
Grands Domaines du Littoral	incalculable	15	incalculable
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations SUR 10			
Vranken-Pommery Monopole	5	5	5
Vranken-Pommery Production	5	5	5
Grands Domaines du Littoral	5	10	5
INDEX NOTE GLOBALE SUR 100			
Vranken-Pommery Monopole	86	88	89
Vranken-Pommery Production	94	incalculable	87
Grands Domaines du Littoral	incalculable	incalculable	incalculable

L'index peut être incalculable lorsque certains indicateurs le composant ne sont pas calculables et que le nombre de points maximum des indicateurs valides est inférieur à 75.

Les indicateurs peuvent être incalculables dans les cas suivants :

- *Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes : pas calculable lorsque l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes par tranche d'âge et catégorie professionnelle) représentent moins de 40% de l'effectif global.*
- *Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : pas calculable lorsqu'il n'y a pas eu de retour de congé maternité.*



4.1.3 Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

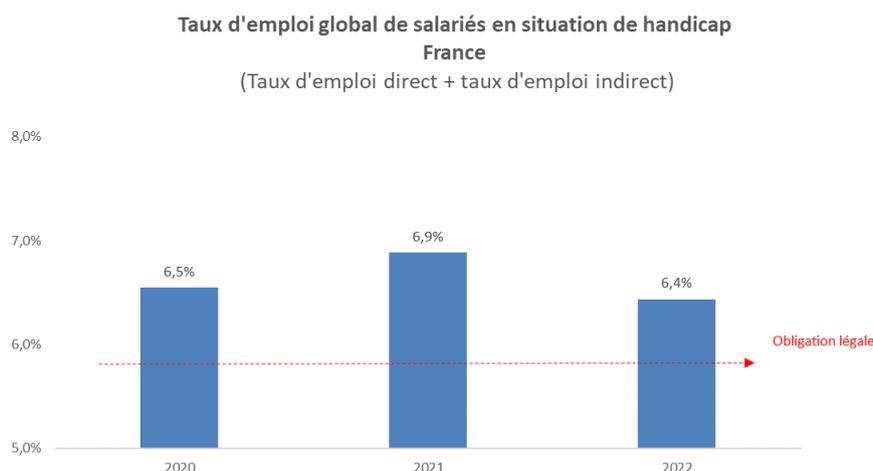


Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles.

Ainsi, en France, l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap représente en moyenne 6,4% de l'effectif en 2022.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes souffrant de handicap se traduit également par le recours régulier à des établissements ou service d'aide par le travail (ESAT) pour l'entretien des espaces verts ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

Le Groupe veille à rechercher des solutions d'aménagement de poste nécessaires au maintien dans l'emploi. A titre d'exemple, un salarié malentendant a été équipé en 2022 d'un téléphone compatible avec des prothèses auditives.



4.2 Agir pour la sécurité et le bien-être des collaborateurs

4.2.1 Santé, sécurité au travail

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.



Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

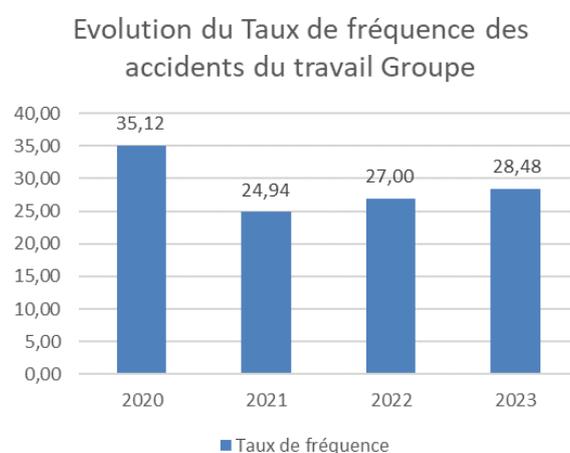
La prévention repose sur une implication du personnel, une communication régulière et ciblée, ainsi que des plans d'actions. Elle se traduit concrètement par des démarches d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de réduction des manutentions et de l'exposition aux agents chimiques, ou encore par l'organisation de formations ou de sensibilisations.

Des actions sont menées chaque année sur l'ensemble des sites afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, la sécurité, le confort et la productivité : formations ou sensibilisations (gestes et posture, risque incendie, etc...), études ergonomiques de poste et améliorations du matériel.

A titre d'exemple, 3 prototypes d'exosquelettes ont été testés en 2022 en partenariat avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) au sein de notre vignoble du sud de la France.

L'exosquelette permet de soutenir l'opérateur dans l'exécution manuelle de ses tâches et de soulager les tensions au niveau des épaules et des bras.

Le taux de fréquence des accidents du travail est en repli en 2023 par rapport à 2020.



En matière de bien-être physique et mental, des séances de sophrologie sont proposées depuis plusieurs années au personnel du site de Reims. Ces animations bien-être ont été étoffées en 2022 avec l'organisation d'ateliers de Yoga.

Les entités de la branche Champagne ont adopté, en concertation avec les représentants du personnel, une charte sur le droit à la déconnexion et sur la régulation de l'utilisation des outils numériques.

Cette charte a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie au travail afin de contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque collaborateur.

Les collaborateurs des sociétés de la branche Champagne sont encouragés à se vacciner contre la grippe dans le cadre d'une campagne de vaccination saisonnière. Pour cela, l'entreprise finance leur vaccin chaque année. Une démarche qui vise à préserver la santé des salariés et permet de réduire l'absentéisme au travail.

4.2.2 Droits de l'Homme

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.



En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats-Unis, Japon, Angleterre, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Nous restons, toutefois, vigilants et nous nous attachons à leur conformité dans toutes nos activités.

En interne, les engagements souscrits par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans notre charte éthique.

Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail et du développement durable. Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- A respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- A respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi ;
- A respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont signé ces exigences en matière de développement durable.

4.2.3 Rémunération et avantages

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.



Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité.

Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelles et collectives.

La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'occasion des négociations annuelles engagées avec les représentants du personnel de chaque société.

A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un accord d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques.

L'intéressement versé en 2023 par l'ensemble des entités françaises s'élève à 1 069 884€.

En matière d'avantages sociaux, le groupe s'efforce aussi de faire en sorte que tous les salariés bénéficient d'un socle de protection sociale optimal concernant la santé, l'invalidité et le décès.

Les salariés de la branche Champagne bénéficient notamment d'un dispositif de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7.

L'entreprise propose également à ces salariés une cotisation unique et familiale pour la complémentaire frais de santé.

4.2.4 Dialogue social

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.



Le Dialogue social au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe.

Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe disposent de Comités Sociaux et Economiques. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

En 2023, 11 accords d'entreprise ont été signés au sein des entités françaises.

Les accords collectifs ont notamment permis la mise en place d'un forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail des salariés depuis 2022.

En effet, soucieuse des enjeux environnementaux, la Direction a souhaité mettre en place un forfait mobilités durables pour ses collaborateurs ayant déjà adopté un mode de déplacement dit « vertueux » mais aussi afin d'encourager ceux qui l'envisagent.

La mise en place de ce forfait mobilités durables au sein de ces sociétés s'inscrit dans une démarche globale RSE et a pour but de valoriser les comportements éco-citoyens.

Soucieux du bien-être de leurs salariés, les sociétés du Douro et du sud de la France ont mis en place en 2022, de façon anonyme, des enquêtes de satisfaction du personnel. Ces enquêtes permettent de faire remonter les points sensibles sur lesquels les employés auraient peut-être du mal à s'exprimer de façon « conventionnelle ». Ces enquêtes permettent aussi de noter la satisfaction des salariés, comme cela a été très largement le cas lors des enquêtes effectuées.

4.2.5 Promotion de l'activité physique et sportive

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.



Dans le cadre du bien-être et de la qualité de vie au travail, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE propose depuis Décembre 2017 des séances de Sophrologie / Relaxation à ses salariés, ainsi que des cours de Yoga depuis 2021.

Sur la base du volontariat, ces séances ont pour objectif de proposer aux salariés intéressés un moment de relaxation et de respiration. Elles sont constituées d'exercices de relaxation et de visualisation, d'exercices physiques pour prendre confiance en soi, découvrir son corps, gérer son stress et ses émotions.

Par ailleurs, la Société a mis à disposition du « Run In Reims » (épreuve de course à pied qui va du 10km au marathon), le Cellier Pompadour du Domaine Pommery à Reims, en 2019 et 2021, pour qu'elle puisse y installer le « village retrait des dossards » de ses quelques 14.000 participants.

Toujours dans le souci du bien-être de ses salariés et afin de promouvoir l'activité physique, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE rembourse depuis de nombreuses années l'inscription au « Run In Reims » des salariés du Groupe.

En Camargue, les Grands Domaines du Littoral mettent à disposition une salle pour permettre aux salariés qui le souhaitent, de participer à des cours de yoga.

4.3 Encourager le développement des compétences

4.3.1 Faciliter l'intégration de ses salariés

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers



L'intégration dans l'entreprise est une phase primordiale qui doit permettre à chaque nouveau salarié de prendre connaissance de l'entreprise, de ses modes de fonctionnement, de son patrimoine et de sa culture.

Il s'agit donc d'une étape déterminante afin que la personne recrutée prenne son poste dans les meilleures conditions en étant accompagnée et soutenue.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a généralisé depuis plusieurs années la mise en place d'un programme d'intégration.

En plus d'offrir une vision globale de l'entreprise, ces journées d'intégration permettent de développer le sentiment d'appartenance au Groupe et de partager ses valeurs. L'objectif est également de créer du lien entre les équipes.

Un bilan d'intégration intervenant avant la fin de la période d'essai est aussi réalisé conjointement par le supérieur hiérarchique et le nouveau collaborateur.

Cette étape a pour but de suivre l'évolution du salarié et de renforcer son épanouissement au sein de la structure. Il s'agit notamment d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par le salarié et de mettre en place des actions correctives (formations complémentaires...).

4.3.2 Développer les compétences et l'employabilité

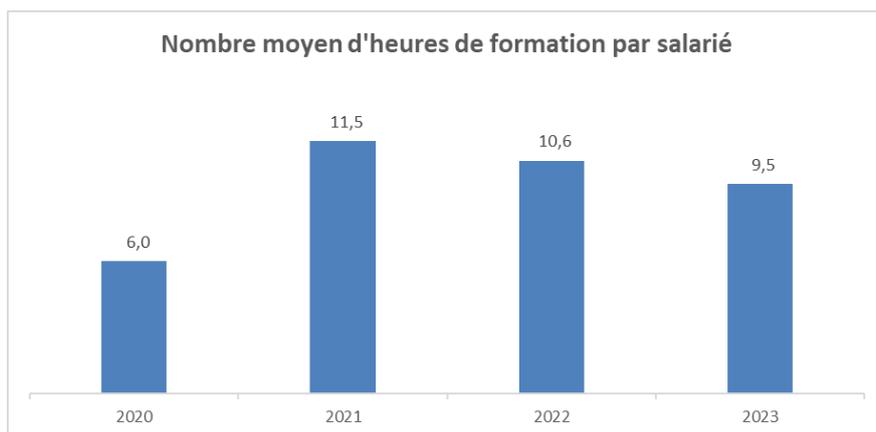
4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat



Le Groupe a conscience que la formation professionnelle constitue un levier de performance et s'engage pour pérenniser ses savoirs faire et l'employabilité de ses salariés, il déploie pour cela d'année en année des plans de formations internes en adéquation avec ses besoins.

L'investissement formation est régulier. La baisse constatée en 2020 est en lien avec la crise sanitaire survenue en 2020 et la difficulté de réaliser certaines formations devant se dérouler exclusivement en présentiel.

Des formations en distanciel ont été développées en 2021.



Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (ERP, logiciels métier...). En 2022 et en 2023, un effort particulier a été mis en œuvre sur le perfectionnement de compétences de notre force de vente France : coaching et développement d'équipe, techniques de négociation et d'argumentation.

Afin de poursuivre l'accompagnement de ses collaborateurs dans sa stratégie de digitalisation, la société Vranken-Pommery Monopole a renforcé la mise en place en 2023 des formations personnalisées à l'utilisation des outils informatiques et digitaux (Power BI, SIRH).

Établi en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

Enfin des cours d'anglais ont été mis en place et proposés en libre accès aux salariés en 2023 afin de développer ou maintenir leurs compétences linguistiques.

V - CONTRIBUER A VALORISER NOS TERRITOIRES ET TERROIRS

5.1 Mécénat

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial



Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un Mécène qui investit en priorité dans sa région.

5.1.1 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine

La Maison Pommery, mécène et productrice, est depuis plus de 180 ans un acteur important du monde de l'Art. Elle n'a cessé de collaborer avec des artistes internationaux pour sublimer son Domaine, ou plus simplement « faire vivre la légèreté de l'art ». Fidèle à la mémoire et à la volonté de Louise Pommery, Paul-François et Nathalie Vranken ont choisi l'art contemporain comme axe principal de notre mécénat. En effet, c'est dans le monde souterrain imaginé par Madame Pommery, entre galeries et crayères, que se déploient, interlopes et fascinantes, les expositions d'Art Contemporain intitulées « Expérience Pommery ».

Ces « expositions monumentales d'art contemporain » attirent chaque année près de 160.000 visiteurs dans les somptueuses crayères du Domaine à Reims.

5.1.2 La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé

En 2005, la cuvée Demoiselle de Champagne Vranken a 20 ans. Au pied du Domaine Pommery, la Villa abandonnée attend celui qui saura lui rendre son lustre et sa splendeur.

Paul-François Vranken l'acquiert pour y installer le siège des Champagnes Vranken. Il lance alors un ambitieux projet de rénovation dans le respect de son état originel.

S'appuyant sur des documents d'archives historiques ainsi que sur les traces matérielles conservées in situ, l'équipe des maîtres d'œuvres à majorité champenois, travaille pendant près de 4 ans à la restauration de l'ensemble de l'édifice, à la fois extérieur et intérieur. Grâce à leur savoir-faire, ces artisans ravivent l'éclat des décorations murales peintes au pochoir, révèlent à nouveau les motifs floraux et géométriques des vitraux. Cent ans après sa construction, ce chef d'œuvre architectural est rebaptisé « Villa Demoiselle ».

« Dès notre rencontre, le coup de cœur fut immédiat. Pendant plus de quatre ans, nous avons envoyé à son chevet, les plus grands artisans, plombiers, couvreurs, peintres, décorateurs, menuisiers, maîtres verriers... » Nathalie VRANKEN

Il aura fallu de l'audace, des milliers d'heures de travail, et le savoir-faire des meilleurs artisans de la région pour sortir la Villa de son sommeil.

La belle endormie s'est rouverte au monde au printemps 2008. Depuis, ce sont presque vingt mille visiteurs qui la découvrent chaque année.

En quelques chiffres

- 4 essences de bois : Padouk, Frêne, Sycomore, Chêne
- 9.4 mètres, taille du grand lustre qui se fond dans la montée d'escalier.
- 24 luminaires composent le lustre Zénith de Baccarat.
- 49 appliques demi-gouttes commandées à la Cristallerie Saint Louis
- 65 kilos, poids d'un lustre globe réalisé par la Cristallerie Saint-Louis
- 13100 heures de menuiseries intérieures
- 20 000 feuilles d'or 22 carats utilisées par le doreur
- 30 000 litres, contenance de l'un des quatre foudres de Jarras, dans lesquels le parquet du grand salon Demoiselle a été construit.
- 60 niches abritant les Millésimes d'Or de la Collection Vranken

5.1.3 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims

Mécène de la Ville et du Musée des Beaux-Arts de Reims, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également un partenaire privilégié des Flâneries Musicales, qui ont pour mission le développement de la musique à Reims et dans ses environs, notamment par l'organisation du festival de musique classique Les Flâneries Musicales de Reims.

5.1.4 La restauration du Château La Gordonne en Provence

Soucieux de transmettre un patrimoine naturel et bâti aux générations futures, Paul-François et Nathalie Vranken se sont lancés dans la restauration du Château La Gordonne en 2019 afin d'en faire un exemple de l'excellence du savoir-faire à la française et offrir ainsi aux vins du Château un écrin à la hauteur de ce terroir exceptionnel.

Redonner sa splendeur au Château La Gordonne était un défi, une aventure architecturale et picturale hors norme. Le Château La Gordonne est un trésor...

Les plus grands artisans français se sont attelés à restaurer le Château La Gordonne et son jardin, pour en faire une des plus belles propriétés viticoles de Provence. Cette demeure construite en 1754 a retrouvé, après plus de 3 années de travaux perturbés par la crise sanitaire, toute sa splendeur grâce au savoir-faire remarquable des artisans français.

Le Château La Gordonne a rouvert ses portes à l'été 2022 et accueille de nouveau le public dans un cadre exceptionnel.

5.2 Protection du patrimoine

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial



Un vignoble et des domaines d'exception

- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède le plus important vignoble en Europe

« En tant que premier vigneron d'Europe, nous n'avons pas le droit de rester inactifs à contempler la nature sans participer à sa conservation et à son embellissement. » Paul François VRANKEN

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la volonté et la force pour réaliser les grands changements de notre époque.

En Champagne

La majeure partie du vignoble Vranken est constituée de parcelles classées premiers et grands crus, rachetées et réunies au fil du temps.

Ce précieux patrimoine est placé sous la direction d'un Directeur du Vignoble qui suit, avec l'ensemble de ses équipes, le cycle de la vigne tout au long de l'année et ainsi produit les plus beaux raisins.

Le vignoble maison est un extraordinaire patrimoine foncier dont la valeur tient aussi à l'engagement humain dont le travail et le savoir-faire participent quotidiennement à l'incalculable capital du Groupe.

Une partie de nos approvisionnements provient du vignoble maison et l'autre partie provient de nos partenaires vignerons, affiliés ou non, dont les raisins sont conduits avec la même exigence et la même rigueur.

Les caves Pommery, patrimoine centenaire et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, se doivent d'être préservées, notamment contre les attaques biologiques qu'elles subissent. En effet, un ensemble d'organismes phototrophes, s'attaquent aux parois de ces caves, ce qui pose un problème pour leur conservation. Le projet de recherche MBioChalk a pour objectif d'étudier les moyens de lutte possibles face à ces organismes phototrophes, et ainsi d'améliorer la conservation de ce patrimoine.

En Provence

Le Château La Gordonne est l'une des plus grandes propriétés de Provence avec plus de 350 hectares dont 300 de vignes. Le Château a été complètement rénové en 2022 afin d'en faire un lieu prêt à accueillir du public pouvant y découvrir son architecture, sa décoration intérieure, et ses jardins d'exception.

Le terroir de Pierrefeu à l'extrémité ouest du Massif des Maures est un lieu exceptionnel.

Situé dans un cirque de schiste tel un écrin, le vignoble du Château La Gordonne bénéficie d'un microclimat particulier.

Les hivers y sont peu rigoureux et les étés chauds et secs, parfois brûlants, permettant aux vignes de capter toute l'ardeur du soleil provençal avec un ensoleillement de 3000 heures par an.

Le mistral, vent violent et sec, est un acteur majeur puisqu'il vient balayer les vignes en les protégeant des maladies liées à l'humidité.

La vigne est cultivée dans une plaine argilo-calcaire et sur des coteaux schisteux. Pauvre en humus, le sol est également perméable, peu profond, caillouteux et bien drainé réunissant des conditions idéales pour l'épanouissement de la vigne.

Une grande variété de cépages, typiques de la Provence, est présente sur notre Domaine.

On y retrouve ainsi le Grenache noir, Syrah, Cinsault, Tibouren, Mourvèdre et Rolle.

Ces cépages nobles nous permettent d'élaborer des vins rosés, blancs et rouges tous AOC Côtes de Provence.

En Camargue

La Camargue est bien connue pour ses paysages magnifiques, sa faune et sa flore typiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'elle héberge un remarquable vignoble à nul autre pareil : le Vignoble des Sables.

Ce parfait équilibre des surfaces dédiées à la vigne et à la nature sauvage (lagunes, landes, forêts...) est fondamental pour la viticulture durable et la biodiversité. La grande majorité de ce vignoble est située autour de la « capitale » du Vin des sables : Aigues-Mortes.

Jarras est le plus grand des douze domaines qui sont tous remarquables par leur dimension et leurs paysages sublimes.

Le Domaine Royal de Jarras est une propriété unique d'un seul tenant avec 429 hectares de vignes répartis sur le 3ème cordon littoral fossile.

Les sols sont cultivés traditionnellement, sans recours aux herbicides. Afin d'éviter l'érosion éolienne, un couvert végétal de seigle protège le sol d'octobre à mai. Plus de cinq mille moutons pâturent ces herbages durant tout l'hiver. La fertilisation est essentiellement organique.

Les vignes du Domaine Royal de Jarras ont survécu à l'épidémie de Phylloxéra apparue dès 1863.

Sable de Camargue, cette indication géographique protégée produit des vins à l'acidité extrêmement faible. L'encépagement principal du Domaine Royal de Jarras est le grenache. C'est un cépage dont le jus à l'issue du pressurage se présente sous cette couleur unique « rosé gris » d'où son nom « Gris de Gris ».

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Au Portugal, les vignes sont plantées dans la région du Douro depuis bientôt deux mille ans. Cette région spectaculaire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. Le niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Cet exemple unique illustre la relation des hommes à leur environnement naturel. La région du Douro a été formée par l'action conjointe du fleuve « Le Douro » qui a creusé la montagne pour y faire son lit et de l'homme qui s'est adapté aux versants abrupts pour y cultiver la vigne. Au cours des âges, il s'est construit des terrasses soutenues par des centaines de kilomètres de murs de pierres sèches. Le paysage résulte du travail d'une multitude d'artistes anonymes qui ont créé une œuvre collective que l'on peut qualifier de « land art ».

Les composants du paysage du Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.

Cette région est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

- Des Domaines d'exception

Le Groupe bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines :

- Le Domaine Pommery à Reims
- La Villa Demoiselle, fleuron de l'Art moderne à Reims (refait à neuf par le Groupe)
- Le Château La Gordonne à Pierrefeu
- La Quinta de Monsul à Lamego (Portugal)
- Le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes

En 2015, le comité UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. L'inscription regroupe 3 sites, dont la butte Saint Nicaise à Reims où s'élèvent le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle.

Les caves des maisons de Champagne situées dans ce périmètre sont uniques.

Il s'agit d'anciennes carrières de craie exploitées à l'époque médiévale et reconverties en caves de Champagne. Les sous-sols conservent à l'abri de la lumière et à température constante (10°) la production de six grandes maisons de champagne dont la Maison Pommery.

5.3 Transmission des savoirs

4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat



5.3.1 Recherche et développement



3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.



6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.



12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.



15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

Le Département Recherche & Développement du Groupe, structuré depuis 2018 autour d'un Directeur Innovation et d'une Responsable R&D, travaille dans le domaine de la recherche appliquée dans des domaines divers autour d'un triptyque Recherche-Développement-Innovation (RDI).

Les travaux de recherche, coordonnés au niveau Groupe par la Responsable R&D (titulaire d'un doctorat), sont menés en collaboration entre une équipe pluridisciplinaire intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du Groupe, et des scientifiques nationaux et internationaux (interprofession, universités, instituts, laboratoires). Nos travaux de recherche font appel à du matériel de pointe de laboratoire (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), à des parcelles d'essai (station de brumisation) ainsi qu'à des cuves expérimentales.

Souhaitant répondre aux nouveaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques auxquels nous nous confrontons, notre stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, nous adapter aux modifications de notre environnement (changement climatique), trouver des solutions innovantes et techniques pour accélérer la transition énergétique (projet « zéro carbone ») et plus généralement résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration.

Les différents projets de recherche du Groupe s'intéressent à la fois à des problématiques au vignoble (conservation des sols, diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, développement de nouvelles technologies, qualité des raisins...), en cave (diminution des intrants, qualité des vins, ...) ainsi qu'à la préservation du patrimoine (préservation des bas-reliefs, évolution des appellations). Parmi ces projets de recherche, en voici quelques exemples :

Projet RésiVIGNE

Le projet RésiVIGNE s'intéresse aux pratiques de conservation des sols dans un contexte de changement climatique. Le travail du sol, alternative à l'utilisation d'herbicides, a un impact sur l'émission de gaz à effet de serre ainsi que sur le tassement des sols. L'agriculture régénérative nous semble être une alternative pour gérer durablement les sols. Nous avons mis en place différentes modalités de paillages ou de couverts végétaux sur différents terroirs. Dans ce projet, nous cherchons donc à limiter le dérèglement climatique en favorisant le stockage de carbone dans les sols et en limitant le passage d'engins mécaniques, mais aussi d'arrêter les herbicides et d'accentuer la bio conservation des sols en réduisant l'érosion hydrique, et en restaurant la matière organique ainsi que la fertilité des sols.

Projet VitiSTIM

Le projet vitiSTIM a pour but de développer des solutions alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Nous cherchons à stimuler les défenses naturelles de la vigne grâce à des éliciteurs (stimulateurs de défenses naturelles) et des micro-organismes. Ces technologies visent donc à réduire l'utilisation d'intrants afin de créer un système de lutte biologique plus durable. Nous voulons créer de nouvelles références techniques fiables et généralisables tout en diminuant l'impact environnemental de notre culture et en sécurisant le rendement.

Projets AI4WINE et EdgeAI

Les projets AI4DI (Artificial Intelligence for Digitizing Industry 2019-2022) et EdgeAI (EDGE AI Technologies for Optimised Performance Embedded Processing, 2022-2025) sont des projets de recherche collaboratifs européens. Le groupe est partenaire d'un consortium de participants académiques et industriels spécialistes des nouvelles technologies. Dans ces projets, nous cherchons à implémenter de l'intelligence artificielle dans nos procédés industriels. Nous nous intéressons à des problématiques « vignoble » et « cave » (prédiction de rendement, de maladies, développement d'un réseau de capteurs). Par exemple, le vignoble Vranken-Pommery est le premier vignoble à avoir apparié au robot Bakus, l'outil Physiocap, technologie innovante permettant d'apprécier la vigueur des vignes et autorisant les outils dits « de précision ». Cet outil permettra d'ajuster la quantité d'azote et autres fertilisants à apporter à la vigne, en fonction de la vigueur présente sur telle ou telle partie de la parcelle.

Projet Vititaille et ILYADD

Les projets Vititaille et YLIADD, conduits respectivement par Grands Domaines du Littoral et VPHV, visent à limiter le dépérissement du vignoble et à améliorer le rendement par des pratiques de taille. Depuis 40 ans, des baisses de rendement ont été observées dans ces vignobles, liées en partie au dépérissement du vignoble (maladies du bois, remontées de sel dans les sols de Camargue) ou à des pratiques (fertilisation, méthodes de taille). Face à ces observations, le Groupe a décidé de tester de nouvelles méthodes de taille non-mutilantes en Camargue, en Provence et en Champagne. Ces projets visent à caractériser l'impact de la taille sur le rendement, la pérennité des vignobles et la qualité des vins.

Projet OxyJET

Le projet OxyJET vise à caractériser l'impact de l'oxygène sur 2 étapes clés du processus d'élaboration du Champagne : le pressurage et le dégorgement. Dans un processus d'amélioration continue de ses produits, Vranken-Pommery Production vise à trouver des leviers d'action pour diminuer l'utilisation d'intrants tout en gagnant de la stabilité vis-à-vis des risques oxydatifs et organoleptiques dans les vins.

CC-AOP-Syst

Le projet CC-AOP-Syst s'intéresse aux systèmes d'appellation et au changement climatique. Le système de protection actuel des appellations d'origine viticole a été pensé pour entériner et garantir une pratique culturelle et culturelle constante. L'objectif est de garantir une certaine authenticité et typicité du produit de l'appellation en adéquation avec l'évolution des facteurs naturels et humains. Le changement climatique vient bouleverser l'évolution naturelle de la vigne. Ce dérèglement tend à contraindre les acteurs du secteur vitivinicole à modifier substantiellement leurs pratiques et risque donc de mettre en péril le système même d'appellations d'origine. Le groupe participe au travers d'une thèse de droit afin de dresser un état des lieux des adaptations juridiques mises en place et de présenter des solutions pour protéger efficacement les appellations d'aujourd'hui et de demain.

5.3.2 Expertise et savoir-faire

La transmission des savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe, concernant les savoirs particuliers de nos métiers, à savoir notamment :

- un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez Vranken-Pommery Vignobles concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol.

Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté).

Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

- Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de Vranken-Pommery Production, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.
- l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

5.3.3 Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience »

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art contemporain, le Domaine Pommery a mis en place un partenariat avec l'Éducation Nationale.

La découverte des différentes expositions « Expérience Pommery », est proposée chaque année aux enseignants et à leurs élèves.

Dans un premier temps, adressée aux élèves de primaires, le Domaine ouvre également ses portes au secondaire. Les objectifs de ces visites sont d'amener les enseignants à connaître et à comprendre leurs élèves, dans le cadre d'un projet de classe.

Accompagnés par une conseillère pédagogique et intervenante en Arts plastiques, ils visitent l'exposition et choisissent les Œuvres sur lesquelles travailleront les élèves.

Après la visite de l'exposition, les enfants laissent libre cours à leur imagination en produisant une œuvre en écho à une œuvre de l'exposition.

Cette médiation est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

Le projet EAC, Education Artistique et Culturelle en partenariat avec la Mairie permet de :

- Proposer un outil de diagnostic partagé, pensé avec des collectivités territoriales et représentants de la DRAC Grand Est et du Rectorat ;
- Valoriser l'engagement de collectivités dans une démarche partenariale de nature à favoriser la généralisation de l'EAC sur son territoire dans le respect de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, en prenant en compte la jeunesse, de la naissance à l'entrée dans l'âge adulte, et sur tous les temps de vie.

15 classes, soit 294 élèves ont ainsi visité l'exposition « Expérience Pommery #17 : Forever ».

Performance extra financière

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière couvre l'ensemble des activités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Toutefois, certaines parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'attachent particulièrement à présenter les données situées en Champagne puisque l'essentiel de l'activité du Groupe s'y trouve, le Groupe a néanmoins lancé une démarche d'extension du suivi de ces données sur les autres territoires. Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Le Groupe de travail RSE du Groupe s'est réuni pour identifier et hiérarchiser les risques RSE sur la base :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La Déclaration de Performance Extra-Financière présente les principaux enjeux RSE, ainsi que d'autres enjeux RSE sur lesquels le Groupe souhaite apporter des informations.

Une présentation plus détaillée des risques (notamment RSE) est faite en Partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

RISQUES	ENJEUX	PRATIQUE	INDICATEURS SUIVIS	REF
ENVIRONNEMENTAL				
Déclin de la biodiversité		Obtenir la certification VDC en Champagne et étendre ce principe à nos partenaires du vignoble	Ratio hectares de vignes certifiées VDC / Hectares totaux de vignes en approvisionnement	3.1
		Obtenir la conversion en bio des vignes en Provence et en Camargue	Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes (propriété + location)	3.1
Changements climatiques	Réduire notre empreinte énergétique et carbone	Fabriquer des bouteilles plus légères	VPM a réduit d'environ 65 g le poids du verre de 100% de ses bouteilles champenoises standard de 75cl	3.5
		Chercher des fournisseurs localement	Origine des matières sèches : % de commandes sur territoire français.	3.4
		Privilégier le transport hors UE en bateau : la quasi-totalité de nos transports hors Union Européenne se font par bateau		
		Diminuer notre consommation de gaz et d'électricité	Consommation d'électricité des sites de production en MWh Consommation d'eau sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.7
	Diminuer les gaz à effet de serre	Diminuer l'émission de gaz à effets de serre par la transformation du parc automobile et engins agricoles en motorisation essence et conversion en	Pourcentage de véhicules électrique de la flotte d'utilitaires et de véhicules légers.	

		cours sur des motorisations électriques		
	Gestion durable de l'eau	Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des consommations d'eau	Consommation d'eau des sites de production en m3 Consommation d'électricité sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.8
	Gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets, le tri et la gestion des déchets dangereux.	Ratio de quantité de déchets / équivalent bouteille produite sur les sites de Reims, Tours-sur-Marne et Jarras, et de coût des déchets à la tonne.	3.9
SOCIETAL				
Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité des aliments	Fournir à nos clients des produits de qualité	Obtenir / Maintenir les certifications	Pourcentage de personnes travaillant pour un site de production certifié Sécurité des Aliments	2.6
SOCIAL				
Accidents du travail	Diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail	Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation Amélioration des équipements	Taux de fréquence et de gravité	4.2.1
Dégradation du dialogue social	Favoriser des conditions de travail harmonieuses	Développer la concertation avec les partenaires sociaux	Nombre d'accords sociaux signés au sein de la branche Champagne	4.2.4
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	Encourager le développement des compétences	Développement de programmes d'intégration et de formation	Nombre moyen d'heures de formation par ETP.	4.3.2
Existence d'inégalités et discriminations	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	Politique RH en matière d'égalité professionnelle et de mixité	-Index égalité homme/femme -Taux de féminisation -Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	4.1 4.1

Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du groupe VRANKEN6POMMERY MONOPOLE.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2023 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre ;
- du taux de collaborateurs en situation de handicap.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Le nombre moyen d'heures de formation par ETP est calculé sur la base du nombre d'heures de formation, divisé par le total ETP sur l'année.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

L'indicateur relatif au taux d'emploi global de salariés en situation de handicap a été modifié sur les 3 années afin de l'élargir à l'ensemble des entités françaises.

La méthode de calcul de cet indicateur a également été modifiée pour tenir compte de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décompte de l'effectif d'assujettissement et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) se calcule dorénavant en effectif ETP en moyenne annuelle.

L'effectif d'assujettissement à l'OETH correspond à l'effectif moyen annuel (sont exclus : apprentis, titulaires d'un contrat de professionnalisation, titulaires d'un CIE et CAE, salariés titulaires d'un CDD lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, intérimaires, stagiaires).

Cependant, avant cette réforme, lorsqu'une entreprise avait recours à l'emploi indirect en signant des contrats de sous-traitance avec des Entreprises adaptées (EA), des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) et/ou des travailleurs indépendants handicapés (TIH) ; ils étaient comptabilisés dans le taux d'emploi de 6% c'est-à-dire que l'employeur pouvait valoriser ces prestations en unités bénéficiaires déductibles. Depuis 2020, seul l'emploi direct (tout travailleur handicapé quel que soit la nature et la durée de son contrat) est valorisé en unités bénéficiaires dans la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), le recours au secteur protégé et adapté (ESAT, EA, TIH) donne lui droit à des déductions sur la contribution financière.

Afin de continuer à mesurer l'ensemble des efforts du Groupe en termes d'emploi de personnes en situation de handicap, le Groupe continue de calculer et de suivre un taux d'emploi global de salariés en situation de handicap (taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect).

L'emploi indirect continue à être valorisé selon la formule qui prévalait avant la réforme de 2020.

A savoir, pour les contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de services :

(Prix hors taxes des fournitures, travaux ou prestations - Coût des matières premières, produits, matériaux et des frais de vente) / (2000 x Taux horaire du Smic en vigueur au 31/12) ;

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le périmètre choisi pour communiquer sur les certifications des vignobles comprend les vignes en propriété ainsi qu'en location situées dans le sud de la France, en Champagne et au Portugal pour les certifications biologiques et concerne l'ensemble des approvisionnements en raisin de Champagne pour les certifications Viticulture durable.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité des Aliments, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent des informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Le ratio de consommation d'électricité sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'électricité globale divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Un équivalent-bouteille est égal à 0.75 cl.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Au 01/01/2022, le groupe Vranken-Pommery Monopole a cédé l'exploitation d'un ensemble immobilier et industriel situé sur le site de Tours sur Marne à la société Henry Vasnier. Les consommations d'eau, d'électricité et les données sur les déchets indiquées pour l'exercice 2022 ne prennent donc pas en compte les chiffres du site "Henry Vasnier". Les chiffres d'avant 2022 indiquent les consommations de l'ensemble du site de Tours sur Marne y compris la partie désormais exploitée par la société Henry Vasnier.

En Camargue, une ligne de conditionnement a été mise en place en 2018 et les consommations de cette activité n'étaient jusqu'ici pas prises en compte. Les chiffres de 2023 prennent en compte les consommations d'eau de la cuverie et désormais aussi celles du conditionnement.

Le ratio : quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculée sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Le ratio coût des déchets à la tonne est calculé en divisant le coût global de traitement des déchets du site par la quantité de déchets émis en tonnes. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Le périmètre retenu dans le cadre du Bilan Carbone du Groupe est constitué des entités suivantes :

- Vranken Pommery Monopole
- Vranken Pommery Production
- Grands Domaines du Littoral
- Rozes S.A.
- Quinta do Grifo
- Vranken Pommery Australia
- Vranken Pommery Italia

- Vranekn Pommery Japon
- Charbaut America
- Vranken Pommery Suisse
- Vranken Pommery UK
- Vranken Pommery Deutschland & Osterreich
- Vranken Pommery Benelux
- 49% de VPHV, pris en compte pour ses salariés

Greenly, cabinet de conseil spécialisé Bilan Carbone, nous a accompagné dans la réalisation notre Bilan.

L'outil de calcul applique, dans un premier temps, les méthodes Bilan Carbone de l'ADEME et GHG Protocol, aux données comptables et financières.

Afin d'améliorer la précision de cette approche monétaire, les données physiques ont été intégrées, notamment pour affiner les Scopes 1 & 2 (émissions directes, et indirectes dû à la production d'énergie), au niveau des sociétés viticoles et de production.

S'agissant du Scope 3 (émissions induites), la majorité des calculs se sont fait en partant des données monétaires, exception faite des fournitures de matières premières propres à notre filière. Pour les raisins, les moûts et les vins, des facteurs d'émissions propres à la Champagne nous ont été communiqués par le Comité Champagne afin de bénéficier des chiffres les plus justes possibles. Ces données sont issues du Bilan Carbone de la filière Champagne, réalisé par le cabinet Carbone 4.

Des hypothèses ont été effectuées concernant :

- le fret aval
- les déplacements domicile – travail des collaborateurs
- l'impact de l'utilisation et la fin de vie des produits vendus.

Exclusion :

Par ailleurs, de par son activité, la Société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'alimentation durable, le bien-être animal ou la lutte contre la précarité alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Conformément à la loi 2023-703 du 1^{er} aout 2023 dite « Loi de programmation militaire » visant à renforcer le lien nation-armées, le Groupe a débuté le recensement des salariés réservistes et sapeurs-pompiers volontaires. A l'issue de ce recensement le Groupe s'engagera à mener des actions d'information et de sensibilisation pour faciliter l'engagement de ses salariés.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assurée par l'OTI MAZARS (accrédité) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité des Aliments).

Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	€uros 2019	€uros 2020	€uros 2021	€uros 2022	€uros 2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d' actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions					
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	273 692 729	234 906 864	298 332 505	340 306 570	337 755 255
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	277 689	1 917 761	4 131 045	5 085 552	4 547 292
Impôts sur les bénéfices	-1 902 844	-1 178 193	-3 893	161 634	1 013 429
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 672 731	1 532 802	4 185 164	4 043 908	3 095 515
Résultat distribué			7 149 668	7 149 668	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,24	0,35	0,46	0,55	0,40
Résultats après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,19	0,17	0,47	0,45	0,35
Dividende attribué à chaque action			0,80	0,80	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	165	147	118	119	125
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 225 815	6 852 524	5 921 336	6 489 173	6 894 017
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	4 010 411	3 010 510	2 640 880	3 090 125	3 356 662

Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)**	Valeur brute	Valeur nette	Prêt et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
A. Renseignements détaillés											
1. Filiales (+50%)											
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	K€	10 170	2 331	100,00	25 243	25 243	426	0	1 323	1 278	330
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	K€	7 497	2 584	99,84	12 301	12 301	11 436	25	3 441	1 254	1 468
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	K€	60 673	6 833	100,00	175 293	175 293	112 834	70 233	282 525	1 042	0
SAS POMMERY	K€	10 125	3 391	100,00	13 300	13 300	9 523	0	4 544	2 130	0
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE	K€	7 000	1 996	100,00	7 318	7 318	428	0	0	1 285	47
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	K€	41 280	9 647	96,50	57 834	57 834	2 660	7 702	27 272	452	773
SAS GV COURTAGE	K€	40	128	100,00	763	287	66	0	229	88	112
SC DU PEQUIGNY	K€	29	-22	99,94	1 045	1 045	612	0	64	13	0
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	K€	640	307	100,00	1 124	981	0	0	8 144	55	0
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	K€	1 437	-583	100,00	1 447	873	0	0	4 294	127	0
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	K€	632	247	95,00	908	908	0	0	6 932	65	136
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Osterreich GmbH	K€	3 725	203	100,00	7 855	7 855	0	2 500	50 121	146	0
VRANKEN POMMERY BENELUX SA	K€	2 534	2 009	99,99	2 688	2 688	0	489	13 603	190	0
CHARBAUT AMERICA INC.	K€	10 774	-1 180	100,00	10 104	10 104	0	138	10 783	45	0
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	K€	3 550	-906	97,78	3 476	3 476	0	35	10 025	850	0
VRANKEN POMMERY SUISSE SA	K€	808	1 574	100,00	730	730	0	0	4 966	166	508
ROZES SA	K€	15 000	8 652	99,99	21 855	21 855	500	4 332	9 087	351	500
QUINTA DO GRIFO	K€	4 825	1 251	100,00	8 227	8 227	0	1 750	1 344	94	0
2. Participations (entre 10 et 50%)											
SADEVE SA*	K€	5 137	-331	6,60	1 117	635	0	0	1 518	6	0
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	K€	87	156	17,57	74	43	21	0	616	60	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres											
Filiales françaises (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
C. Renseignements globaux sur les titres (A+B)											
Filiales françaises (ensemble)	K€				293 097	292 621	137 985	77 960			2 730
Filiales étrangères (ensemble)	K€				58 414	57 697	500	9 244			1 144
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	K€				74	43	21	0			0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	K€				1 117	635	0	0			0

* Sur la base des comptes clos au 31/12/2022

** Convertis au taux de clôture



*Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS*

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2024**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Ce rapport est destiné à vous rendre notamment compte :

- *des modalités du gouvernement d'entreprise,*
- *des informations sur les mandataires sociaux,*
- *du fonctionnement du Conseil, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil,*
- *de la politique de diversité au sein du Groupe,*
- *de la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale,*
- *des informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,*
- *des conventions réglementées.*

I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

La Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2021 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Il est à ce titre précisé qu'en application de la recommandation N°22 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a pris connaissance et discuté des points de vigilance du Code MiddleNext, tant ceux concernant le « pouvoir souverain », que ceux relevant « du pouvoir de surveillance » ou du « pouvoir exécutif ».

C'est ainsi que la Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 2 juin 2022, qui a, en dernier lieu, reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

A la demande de Monsieur Paul François VRANKEN et afin de l'assister dans ses fonctions, le Conseil d'Administration du 2 juin 2022 a nommé Madame Nathalie VRANKEN en qualité de Directrice Générale Déléguée et ce, pour la durée à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions visées ci-après.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 99 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge a été atteinte, le Président du Conseil d'Administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est fixé à 99 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge a été atteinte, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué.

II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1. Présentation des mandataires sociaux

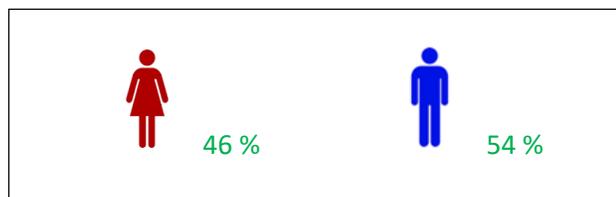
Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 13 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

		Administrateur Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions nominatives	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général		NON	1988	2025	7.100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
Nathalie VRANKEN Née en 1964 Directrice Générale Déléguée		NON	2010	2025	7		Directrice Générale de la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
Maïlys VRANKEN Née en 1978 Administratrice		NON	2009	2024	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc CEO de la filiale italienne VRANKEN- POMMERY ITALIA
Jacqueline FRANJOU Née en 1947 Administratrice		OUI	2011	2025	5	Membre	Présidente du Festival de Ramatuelle ; Ancienne Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 Administratrice Présidente du Comité d'Audit		OUI	2016	2025	5	Présidente	Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
Pauline VRANKEN Née en 1999 Administratrice		NON	2017	2026	10		Vice-Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc Membre du Comité de Mission Groupe
Michel FORET Né en 1948 Administrateur		OUI	2015	2024	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège ; Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Thierry GASCO Né en 1952 Administrateur		OUI	2012	2026	50		Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne, Ancien Président des Œnologues de France.

Pierre GAUTHIER Né en 1954 Administrateur		OUI	2014	2025	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO
Stéphane PUBLIE Né en 1963 Administrateur		OUI	2021	2025	5		Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.
Dominique PICHART Né en 1959 Administrateur		NON	1997	2025	1.311		Premier Chef de Caves de la Maison VRANKEN. Directeur Général Délégué aux approvisionnement de la société COMPAGNIE VRANKEN, Président Directeur Général de la SICA ESSOR CHAMPENOIS
Elisabeth BILLIEMAZ Née en 1966 Administratrice		OUI	2022	2025	5		Co-Présidente du groupe CHANGE Présidente de BRAND STATION Présidente de l'agence COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT
Bertrand MARECHAUX Né en 1951 Administrateur		OUI	2022	2025	5		Administrateur Délégué à la RSE de la Société Ancien haut fonctionnaire territorial Français, notamment Préfet de l'ORNE, Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, Directeur Général des services du Conseil Départemental d'EURE-ET-LOIRE

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 4

Taux d'indépendance	
2023	62 %
Age moyen des Administrateurs	
2023	63,6 ans
Durée moyenne des mandats	
2023	12 ans



Nous vous précisons toutefois que les Administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

2.1.2. Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a six femmes sur les treize membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 46 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit 8 Administrateurs sur 13, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE et Elisabeth BILLIEMAZ et Messieurs Michel FORET, Pierre GAUTHIER, Stéphane PUBLIE, Bertrand MARECHAUX et Thierry GASCO.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

Tout départ d'un Administrateur sortant doit être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibrée.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'Administrateur représentant des salariés, ni d'Administrateur représentant des salariés actionnaires.

Le Conseil comprend un membre de nationalité étrangère (Monsieur Michel FORET est de nationalité belge) et plusieurs membres ont une expérience internationale du fait de leur formation ou expérience professionnelle.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.

2.1.3. Durée des mandats

La durée du mandat des Administrateurs est de 3 ans.

2.1.4. Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2023 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président Directeur Général et Adminsitrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président et Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente</i>	<i>CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente</i>	<i>HEIDSIECK & CO MONOPOLE</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente</i>	<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS RENE LALLEMENT</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE</i>
	<i>Président, Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS DES VIGNOBLES VRANKEN</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SC DU PEQUIGNY</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS</i>
	<i>Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>ROZES S.A. (Portugal)</i>
	<i>Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO (Portugal)</i>
	<i>Président et Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)</i>
	<i>Chairman of the Board, Administrateur</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)</i>
	<i>Président, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)</i>
<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)</i>	
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale Déléguée et Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>POMMERY</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administratrice</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>ROZES S.A.</i>
	<i>Présidente, Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY SUISSE</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK LIMITED</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>QUINTA DO GRIFO</i>
<i>Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA</i>	
<i>Mailys VRANKEN</i>	<i>Administratrice et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>CEO</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
	<i>CEO</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)</i>

Jacqueline FRANJOU	Administratrice et membre du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Anne-Marie POIVRE	Administratrice et Présidente du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pauline VRANKEN	Administratrice	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Vice-Présidente	CHARBAUT AMERICA Inc
Michel FORET	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pierre GAUTHIER	Administrateur et membre du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Stéphane PUBLIE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Elisabeth BILLIEMAZ	Administratrice	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bertrand MARECHAUX	Administrateur délégué à la RSE	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2023 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
	Co-Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
	Co-Gérant	SCI MOON
	Président	LA CROIX MAGNE
	Gérant	S.C.I. PAULINE
	Président	HENRY VASNIER
	Co-Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
	Co-Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
	Co-Gérant	SCI SUMMERTIME
	Co-Gérant	SCI WINTERTIME
	Co-Gérant	SCI PARIS-CHAMPAGNE
	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Administratrice	COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Présidente	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
	Président	SAS PFV
	Représentant permanent de HENRY VASNIER, Présidente	STM VIGNES
Président	PINGLESTONE	
Nathalie VRANKEN	Directrice Générale	COMPAGNIE VRANKEN
	Gérante	NICO S.A.R.L.
	Directrice Générale	SAS PFV
	Directrice Générale	HENRY VASNIER
	Présidente	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
	Directrice Générale	LA CROIX MAGNE
	Co-Gérante	SCI DES CASTAIGNES
	Co-Gérante	SCI DES GLYCINES

<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOULIN DE LA HOUSSE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN HOSPITALITY</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PAULINE</i>
<i>Maïlys VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Président</i>	<i>TG VIN CONSEIL</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Gérante</i>	<i>G.B. CONSEILS</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>ESSOR CHAMPENOIS</i>
<i>Elisabeth BILLIEMAZ</i>	<i>Présidente</i>	<i>HUMANSEVEN</i>
	<i>Présidente</i>	<i>BRAND STATION</i>
	<i>Présidente</i>	<i>COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT</i>
<i>Bertrand MARECHAUX</i>	<i>Gérant</i>	<i>SCI BALTHAZAR</i>
	<i>Président</i>	<i>FRANCE COMITOR</i>

2.3. Administrateur dont le renouvellement est proposé



Madame Maïlys VRANKEN
Administratrice
46 ans
Nationalité française
Première nomination en 2009
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2024
Actions VPM (détenues directement) : 10

Madame Maïlys VRANKEN, diplômée d'un Bachelor of Arts en International Business Administration de The American University of Paris en 2004, a débuté sa carrière comme Contrôleur de Gestion au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Elle a été détachée dans la filiale Belge entre 2005 et 2006. Elle a été ensuite nommée Responsable des grands comptes On Trade / Prestige de 2006 à 2008. De 2008 à 2012, Maïlys VRANKEN est devenue Contrôleuse de Gestion On Trade France de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

En 2009, Madame Maïlys VRANKEN entre au Conseil d'Administration de la Société.

Depuis 2012, elle est Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis près de 15 ans et Présidente de la filiale Américaine CHARBAUT AMERICA Inc depuis environ 12 ans, elle fait bénéficier cet organe de gouvernance d'une connaissance approfondie en gestion et de son expérience opérationnelle, lui permettant de nourrir les travaux du Conseil de son expérience et sa connaissance de l'entreprise et du Groupe en général.

Madame Maïlys VRANKEN est, depuis 2023, Directrice Générale de la société HENRY VASNIER.

Madame Maïlys VRANKEN est également membre du Comité d'Audit depuis 2010 et participe activement aux travaux qui lui sont confiés.

Enfin, en 2023, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Mailys VRANKEN a été de 86 %.



Monsieur Michel FORET

Administrateur

76 ans

Nationalité belge

Première nomination en 2015

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2024

Actions VPM : 5

Monsieur Michel FORET est docteur en droit et gradué en informatique.

Entre 1974 et 1994 il a été cadre dans des sociétés du secteur public et du secteur privé et notamment Administrateur représentant de l'État belge au sein de la société anonyme (SNSN) chargée principalement de gérer les dettes du secteur sidérurgique belge.

Député puis Sénateur, Michel FORET a été Ministre du gouvernement wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de 1999 à 2004 puis Gouverneur de la Province de Liège de 2004 à 2015.

Depuis cette date, il a exercé les fonctions de Président de l'ASBL LE GRAND LIÈGE, association visant à contribuer à l'essor économique et intellectuel de Liège et plus généralement de la Wallonie.

Membre du Conseil d'Administration de notre Société depuis 2015, Michel FORET fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie économique et de sa parfaite connaissance du marché belge.

Enfin, en 2023, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Michel FORET a été de 86 %.

2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires

2.4.1 Politique de rémunération

- **Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs**

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.

Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs, à l'assiduité et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.

L'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2023, dans sa 12^{ème} résolution, a maintenu à 90.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- Une rémunération fixe de 1.600 Euros par an pour la Présidente du Comité d'Audit et de 800 Euros par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit, ainsi que 1.000 Euros pour l'Administrateur délégué à la RSE compte tenu du travail supplémentaire fourni ;
- Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en

divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.

- Politique de rémunération des Administrateurs pour 2024

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mars 2024, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de maintenir le montant de la rémunération des Administrateurs à 90.000 Euros.

• Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

- Principes et critères de rémunération des dirigeants

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2023 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 27 mars 2024, d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, qui est également Président du Conseil d'Administration, et de la Directrice Générale Déléguée au titre de l'exercice 2024.

Ni Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, ni Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée de la Société ne disposent de contrat de travail au sein de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prendra en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale du dirigeant de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de Direction Générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

- **Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux**

La rémunération du Président Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

Paul François VRANKEN, Président Directeur Général

La rémunération fixe annuelle de **Monsieur Paul François VRANKEN** s'est élevée en 2023 à 18.000 Euros.

La rémunération fixe annuelle du Président Directeur Général n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 21 avril 2006.

Le même Conseil a prévu par ailleurs que Monsieur Paul François VRANKEN serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2023 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 2 juin 2022, de verser une rémunération brute annuelle de 15.000 Euros à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

Le même Conseil a prévu que Madame Nathalie VRANKEN serait remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Ni Monsieur Paul François VRANKEN, ni Madame Nathalie VRANKEN ne perçoivent de rémunération variable, de stock-options et/ou d'actions gratuites ou ne bénéficie de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directrice Générale Déléguée.

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN ont perçu des rémunérations au titre des mandats qu'ils exerçaient dans d'autres sociétés du Groupe.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

- **Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2024**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mars 2024, a décidé pour 2024 :

- de maintenir à un montant de 18.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, inchangé depuis 2006,
- de maintenir à un montant de 15.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée de la Société.

2.4.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la société Vranken-Pommery Monopole doit indiquer le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération susvisée versée par la Société au Président Directeur Général et à la Directrice Générale Déléguée au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateur), étant non significative par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

2.4.3. Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée avec un éventuel contrat de travail au sein de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X
Nathalie VRANKEN		X		X		X		X

La Recommandation N° 18 du Code MiddleNext engage à apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de Président, Président Directeur Général, ce que fait le Conseil d'Administration chaque année en validant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Toutefois, le Conseil n'exclut pas la possibilité de cumuler un contrat de travail avec un mandat social de Président, Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Délégué.

2.4.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-9 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Rémunération et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au sein du Groupe				
Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2022		Exercice clos au 31.12.2023	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Paul François VRANKEN <i>Président Directeur Général</i>				
Rémunération brute totale fixe*	499.088,94 €	499.088,94 €	527.908,80 €	527.908,80 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	13.587,30 €	16.339,87 €	17.403,92 €	13.587,30 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €
TOTAL brut	514.468,68 €	517.221,25 €	547.105,16 €	543.288,54 €
Nathalie VRANKEN <i>Directrice Générale Déléguée</i>				
Rémunération brute totale fixe**	120.598,44 €	120.598,44 €	149.223,12 €	149.223,12 €
Rémunération brute totale variable**	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	20.000 €	20.000 €	■	20.000 €
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	12.873,02 €	13.597,45 €	15.137,26 €	12.873,02 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	9.242,76 €	9.242,76 €	9.242,76 €	9.242,76 €
TOTAL brut	162.714,22 €	163.438,65 €	173.603,14 €	191.338,90 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la Société, de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société, et de la société POMMERY.

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :

Tableau sur les Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe				
<i>Mandataires sociaux non dirigeants</i>	<i>Montants attribués au cours de l'exercice 2022</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2022</i>	<i>Montants attribués au cours de l'exercice 2023</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2023</i>
Mailys VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.260,32 €	8.530,30 €	7.600,00 €	6.260,32 €
Autres rémunérations brutes	272.769,46 €	253.708,48 €	102.424,00 €	103.115,20 €**
TOTAL brut	279.029,78 €	262.238,78 €	110.024,00 €	109.375,52 €
Jacqueline FRANJOU				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8.990,48 €	7.454,55 €	6.466,67 €	8.990,48 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8.990,48 €	7.454,55 €	6.466,67 €	8.990,48 €
Anne-Marie POIVRE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	9.790,48 €	8.530,30 €	9.533,33 €	9.790,48 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	9.790,48 €	8.530,30 €	9.533,33€	9.790,48 €
Pauline VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5.460,32 €	6.454,55 €	5.666,67 €	5.460,32 €
Autres rémunérations brutes	-	-	80.370,68 €	80.370,68 €
TOTAL brut	5.460,32 €	6.454,55 €	86.037,35 €	85.831,00 €
Michel FORET				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8.190,48 €	7.530,30 €	6.800,00 €	8.190,48 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8.190,48 €	7.530,30 €	6.800,00 €	8.190,48 €
Thierry GASCO				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.825,40 €	7.530,30 €	6.800,00 €	6.825,40 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	6.825,40 €	7.530,30 €	6.800,00 €	6.825,40 €

Pierre GAUTHIER				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8.990,48 €	8.530,30 €	8.733,33 €	8.990,48 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8.990,48 €	8.530,30 €	8.733,33 €	8.990,48 €
Stéphane PUBLIE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.825,40 €	2.151,52 €	5.666,67 €	6.825,40 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	6.825,40 €	2.151,52 €	5.666,67 €	6.825,40 €
Dominique PICHART				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.888,89 €	5.969,70 €	6.549,02 €	6.888,89 €
Autres rémunérations brutes	158.050,31 €	158.050,31 €	242.058,99 €	242.058,99 €
TOTAL brut	164.939,20 €	164.020,01 €	248.608,01 €	248.947,88 €
Elisabeth BILLIEMAZ				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	4.095,24 €	-	4.533,33 €	4.095,24 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	4.095,24 €	-	4.533,33 €	4.095,24 €
Bertrand MARECHAUX				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5.460,32 €	-	8.933,33 €	5.460,32 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	5.460,32 €	-	8.933,33 €	5.460,32 €

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations »

** Mailys VRANKEN est passée, au 30 juin 2023, de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc faisant partie du périmètre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au Groupe dont la société COMPAGNIE VRANKEN est la société mère animatrice.

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons de ce qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

2.4.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 6.825,40 Euros au titre de 2022, la Société a versé, en 2023, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 2 Juin 2022, à Monsieur Paul-François VRANKEN, en sa qualité de Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2024 et la rémunération allouée à Monsieur Paul François VRANKEN en qualité d'Administrateur de la Société, au titre de 2023 et à verser en 2024 s'élève à 8.026,67 Euros.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2023 a adopté la 10^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.4.6 Approbation de la rémunération annuelle de la Directrice Générale Déléguée

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Madame Nathalie VRANKEN, au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 6.825,40 Euros au titre de 2022, la Société a versé, en 2023, selon décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2023, à Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2024 et la rémunération allouée à Madame Nathalie VRANKEN en qualité d'Administratrice de la Société, au titre de 2023 et à verser en 2024 s'élève à 5.733,33 Euros.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Madame Nathalie VRANKEN est, par ailleurs, remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle engage au nom et pour le compte de la Société.

2.4.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, à la Directrice Générale Déléguée et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. »

« DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés. »

« ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée, qui y sont présentés. »

III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer être en possession de toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs, déjà soumis à une obligation générale de confidentialité de par le Règlement Intérieur de la Société, sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'interdiction ou de restriction de leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

Le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Les Administrateurs s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

3.2. Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 (applicable à compter du 4 juin 2020) et du 31 mars 2022.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

3.3. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil, et ce, de la manière qui lui semble la plus appropriée (mail, courrier...).

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration, s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,*
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corrupcion,*
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,*
- du 31 mars 2022 a modifié sa Charte d'Achat Responsable, laquelle était dénommée auparavant Code de conduite fournisseur,*

lesdits Chartes et Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

3.4. Formation des membres du Conseil d'Administration

Lors de chaque nouvelle nomination, il est remis à l'Administrateur nouvellement nommé un « Kit de l'Administrateur entrant », comprenant notamment : les Statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, la Charte boursière, la Charte anti-corruption, la Charte éthique, le BRAND STRATEGIC BOOK et le Document d'Enregistrement Universel en cours de validité.

Par ailleurs, la Société met en place un programme d'intégration permettant de découvrir la Société, de bien comprendre ses enjeux, le fonctionnement de son Conseil et les spécificités de son activité.

Ce programme comprend notamment :

- une sensibilisation à la Charte boursière du Groupe,*
- une sensibilisation à la Charte anti-corruption du Groupe,*
- une sensibilisation aux principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),*
- un entretien avec le Président Directeur Général,*
- un entretien avec certains membres du Comité de Direction,*
- une visite des principaux sites du Groupe.*

Des formations RSE se sont déroulées pour les Administrateurs.

3.5. Comités

3.5.1. Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010, ainsi qu'un Comité de Mission au cours de l'exercice 2021, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Conformément à la Recommandation N°8 du Code MiddleNext, la Société réfléchit à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité RSE, d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

Pour le moment, le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023, a fait le choix de nommer Monsieur Bertrand MARECHAUX, Administrateur délégué au RSE.

3.5.2. Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit au 31 décembre 2023 était composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administratrice indépendante ;
- Madame Maïlys VRANKEN, Administratrice ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;
- Madame Jacqueline FRANJOU, Administratrice indépendante.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- **de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- **du processus d'élaboration financière** (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- **du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;**
- **de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.**

Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives, dans le cadre du suivi de l'information financière.

De plus, au moment de l'examen des comptes de la Société, le Comité vérifie les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2023, avec un taux de présents et de représentés de 100 % au cours de l'exercice.



3.5.3. Comité de Mission

En conséquence de l'adoption, par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 du statut de Société à mission et des modifications statutaires qui en ont été la conséquence, le Conseil du même jour a nommé les premiers Membres du Comité de Mission.

Le Conseil d'Administration a nommé des Membres du Comité de Mission, qu'il voulait représentatifs de l'activité du Groupe.

Le Comité de Mission au 31 décembre 2023, était composé des Membres suivants :

- Monsieur Franck DELVAL, Directeur des Contrôles Financiers, Président du Comité
- Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,

- *Monsieur Yan DABLAIN, Directeur de production de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION,*
- *Monsieur Bruno MAILLIARD, Directeur Général de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL,*
- *Monsieur Antonio SARAIVA, Directeur Général de ROZES,*
- *Madame Caroline RONDEAUX, Juriste VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,*
- *Monsieur Dominique MONCOMBLE, anciennement Directeur des Services Techniques du Comité Champagne,*
- *Monsieur Hervé HANNIN, Directeur du Développement de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin,*
- *Monsieur Julien FORT, Directeur du Vignoble - La Gordonne,*
- *Madame Pauline VRANKEN, Vice-Présidente de la société CHARBAUT AMERICA Inc,*
- *Madame Louise ROSSIGNON, Responsable VRANKEN-POMMERY des partenariats et relations vignoble.*

et ce, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

A noter que Monsieur Bruno MAILLIARD a démissionné de son siège au Comité de Mission à effet du 16 février 2024.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que la Société s'est donnée.

Le rôle du Comité de Mission est donc de structurer le pilotage de la mission et de fixer des objectifs chiffrés.

Pour effectuer ce suivi, le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge nécessaire et dispose du pouvoir de se faire communiquer tout document utile au suivi de l'exécution de sa mission.

Le Comité de Mission peut être amené à partager de bonnes pratiques susceptibles d'être mises en œuvre par la Société, à proposer des actions complémentaires, ou à formuler des commentaires ou suggestions sur les indicateurs de performance.

Le Comité s'assure également qu'un organisme tiers indépendant remplit ses obligations.

Le Comité de Mission se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président.

Les travaux du Comité de Mission font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.

Le Comité de Mission s'est réuni quatre fois en 2023, avec un taux de présents et de représentés de 73 % au cours de l'exercice.



3.6. Réunion

3.6.1 Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 88 % au cours de l'exercice 2023, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

3.6.2 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

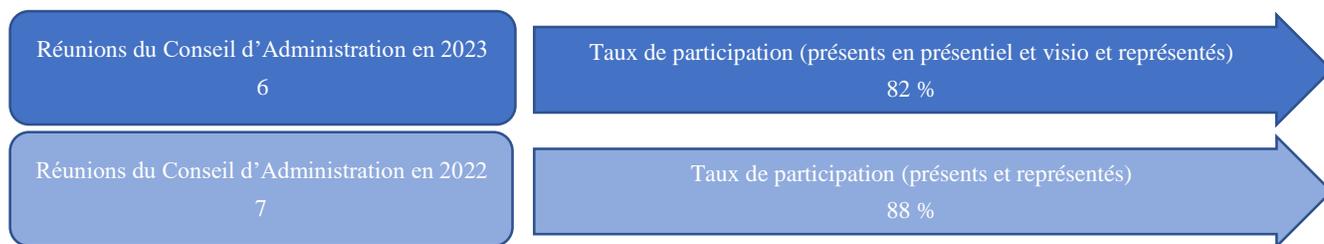
Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatives à l'arrêté des comptes et ce, sauf exception prévue par des dispositions légales (ex. COVID 19)).

3.6.3 Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, votre Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises et a procédé à une consultation écrite au cours du mois de décembre.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 30 mars 2023, 13 avril 2023, 1^{er} juin 2023, 21 juillet 2023, 11 septembre 2023 et 16 octobre 2023.



Il a été répondu à la consultation écrite en date du 18 décembre 2023 par l'ensemble (100%) des Administrateurs.

3.6.4 Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

3.7. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middlednext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- travaux du Conseil.

Les réponses des Administrateurs au questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'Administration réalisée au cours du 4ème trimestre 2022 avaient permis de constater que les Administrateurs sont globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil, des réunions du Conseil et des relations que le Conseil entretient avec le Comité d'Audit et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit faisait apparaître, dans une démarche constructive, certains axes de progrès à envisager, à savoir notamment :

Points d'amélioration	Actions envisagées par le Conseil d'Administration
Informations plus fréquentes sur les performances du Groupe (évolutions mensuelles des ventes et sur 12 mois glissants)	Etudier la possibilité de présenter au Conseil davantage d'informations sur l'évolution des ventes dans le respect des règles de diffusion d'information à caractère privilégié.
D'avantages d'information sur les postes clés/responsables du Groupe	La Société propose de remettre à ses Administrateurs un organigramme fonctionnel du Groupe.
Communication des Procès-verbaux de Comité d'Audit, Comité de Mission, Procès-verbaux du Conseil à chaque séance	Le Conseil et les différents Comités tiennent à la disposition des Administrateurs les Procès-verbaux sur demande.

<i>Ajout à l'ordre du jour du Conseil de sujets liés aux démarches environnementales.</i>	<i>La Société étudie la possibilité d'intégrer des résolutions relatives à l'environnement dès l'Assemblée 2024.</i>
<i>Créer un comité en charge du respect de l'environnement et de l'empreinte carbone</i>	<i>Un Administrateur délégué à la RSE a été nommé.</i>

Le Conseil d'Administration du 16 octobre 2023 a décidé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place un nouveau questionnaire pour 2023, considérant comme satisfaisantes les actions engagées et a renouvelé la nomination du Comité pour la gestion et le suivi de l'auto-évaluation du Conseil.

3.8. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée

3.8.1. Concernant le Directeur Général : Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

3.8.2. Concernant la Directrice Générale Déléguée : Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a nommé Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée et limité ses pouvoirs ainsi qu'il suit :

« A ce titre, et conformément à la loi, elle a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, elle ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Madame Nathalie VRANKEN peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers elle dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- Achats ou cessions de fonds de commerce,*
- Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,*
- Prises ou renoncations à des baux commerciaux,*
- Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,*
- Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non-inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,*
- Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non-inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,*
- Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,*
- Engagement du personnel Cadre dirigeant,*

et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,

Elle devra préalablement obtenir l'autorisation soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration selon la compétence respective de chacun. »

IV - POLITIQUE DE DIVERSITE AU SEIN DU GROUPE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce et selon la recommandation N° 15 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a approuvé, au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, à savoir :

La Société s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Un accord égalité professionnelle Femmes-Hommes a ainsi été signé le 23 septembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Ce nouvel accord volontariste et ambitieux a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord.

Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (le recrutement, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun.

Recrutement

La Société fonde ses recrutements sur les seules compétences, expériences professionnelles, formations et qualifications des candidats. Les processus de recrutements, internes et externes, sont identiques et appliqués de la même manière que les candidats soient des femmes ou des hommes. La Société s'engage à ce que les libellés et le contenu des annonces d'emploi soient rédigés de manière neutre, sans référence au sexe ou à la situation de famille ou à une terminologie susceptible d'être discriminante et cela quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé.

La Société veille à conserver un équilibre nécessaire dans le recrutement entre les femmes et les hommes. Lors du recrutement, la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus doit tendre, à qualifications, compétences, expériences et profils équivalents, à correspondre à la représentation des femmes et des hommes, relevés dans les candidatures reçues ou celle des diplômés.

- **Actions retenues :**

- Sensibiliser les prestataires externes et les acteurs internes du recrutement aux exigences de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle, notamment sur les postes à faible mixité ;
- Améliorer le flux de candidatures féminines ou masculines sur les fonctions présentant un déséquilibre en termes de mixité en diversifiant les sources de recrutement ;
- Réaliser les entretiens à plusieurs : Un process de recrutement avec la rencontre de plusieurs cadres de l'entreprise appartenant à différents services (au service RH et au service recruteur, Direction Générale...) permettant la complète objectivité dans le recrutement

La Société garantit un niveau de classification et un niveau de salaire à l'embauche identiques entre les hommes et les femmes. La rémunération à l'embauche est liée au niveau de formation et d'expérience acquise et au type de responsabilités confiées ; elle ne tient en aucun cas compte du sexe de la personne recrutée.

- **Actions retenues :**

Déterminer, lors du recrutement d'un salarié à un poste donné, le niveau de rémunération de base afférente à cette offre, avant la diffusion de l'offre.

- **Objectif :**

Faire progresser la part des femmes dans les embauches CDI de 28% (2019-2020) à 35% en moyenne sur la durée de l'accord (2021-2023).

- **Résultat :**

Les femmes représentent 40% des embauches CDI sur la période 2021-2023.

Formation

La Société garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation).

L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

- **Actions retenues :**

- *Privilégier les sessions de formation de courte durée ;*
- *Veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égale ;*
- *Continuer à développer la formation à distance sur le poste de travail ou sur un poste dédié (e-learning) qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs ;*
- *Veiller à ce que la formation soit dispensée pendant les horaires de travail.*

- **Objectif :**

Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 13 points en moyenne (2019-2020 : 68% chez les femmes et 55% chez les hommes) à 8 points en moyenne sur la période de l'accord (2021-2023).

La proportion de salariés formés est de 64% chez les femmes et de 80% chez les hommes sur la période 2021-2023

Le groupe a réussi à renverser l'écart constaté dans la proportion de salariés formés au cours de la période précédente en portant ses efforts sur le développement des compétences de la force de vente, en majorité encore composée d'hommes.

Rémunération

La Société proscrit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée.

Elle réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, la Société conservera des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, elle s'assurera que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'évènements ou de circonstances personnels.

- **Actions retenues :**

- *Chaque année, la Société étudiera les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes au sein de chaque CSP. En l'absence de justification objective et pertinente expliquant les écarts éventuellement constatés, une action spécifique correctrice sera envisagée.*
- *Sensibiliser par tous les moyens les managers aux obligations légales liées à l'égalité salariale.*

- Concernant l'exercice équilibré de la parentalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise s'engage à maintenir 100% du salaire net en cas de congé de paternité, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 1 an.

- **Objectif :**

La note globale de l'index de l'égalité professionnelle s'établissait en moyenne à 76 sur la période 2019-2020, l'objectif est de faire progresser cette note sur la période de l'accord (2021-2023).

- **Résultat :**

La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise est en constante progression sur la période avec 86 au titre de 2021, 88 au titre de 2022 et 89 au titre de 2023.

Un accord est en cours de renégociation pour la période 2024-2026 qui fixera les objectifs au sein de la Société en matière d'égalité professionnelle.

V - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

VI - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

6.1. Structure du capital.

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote ordinaire	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,08 %	0	7.100	14.200	0,09 %
COMPAGNIE VRANKEN*	6.339.306	70,93 %	1.000	6.338.306	12.677.612	82,46 %
PUBLIC	2.533.568	28,35 %	2.384.682	148.886	2.680.454	17,45 %
nominatifs	160.356		11.470	148.886	309.242	
anonymes	2.373.212		2.373.212	0	2.373.212	
AUTO DETENUS	57.111	0,64 %				
TOTAL	8.937.085	100 %	2.385.682	6.494.292	15.374.266	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2023.

6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

6.4. Franchissement de seuils

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

6.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

6.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2023.

6.7. Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre Actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

6.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.

- **Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration**

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 99 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 99 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.*
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.*

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

- **Modification des statuts**

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

6.9. Délégations en cours

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2023
DELEGATION DE COMPETENCE			
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	<i>montant maximum de 3 %</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>		<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>

<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>
<i>Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale.</i>			<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.</i>	<i>Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.</i>	<i>38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>OUI</i>

6.10. Adoption du statut de Société à mission

Les actionnaires de la Société ont adopté, le 3 juin 2021, le statut de Société à mission.

En conséquence, le Conseil, dans le cadre de son action, poursuit la réalisation de la raison d'être et des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux intégrés dans les statuts.

La Société a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution desdits objectifs.

6.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords

Nous vous informons que les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

6.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

6.13. Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°17 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2023, a été établi, que vous trouverez en Annexe du Document d'Enregistrement Universel.

A la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2023, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

En outre, il est précisé que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.

Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage, à titre gracieux, du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de d'une somme de 20.000.000 de yens (soit 127.795,53 Euros au cours du yen au 31 décembre 2023), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Concernant plus spécifiquement la convention conclue et autorisée par le Conseil du 7 février 2011, avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN, filiale à 95 % de la Société, avec pour Administrateur concerné Monsieur Paul François VRANKEN, à savoir abandon au profit de la société VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une somme de 20.000.000 de yens, nous vous informons qu'en 2023, au regard de l'intention de la Société d'actionner la clause de retour à meilleure fortune compte tenu des résultats 2022 de la filiale, il a été décidé pour des raisons techniques de substituer à ce retour à meilleure fortune, une distribution de dividendes d'égal montant laquelle a été votée par l'Assemblée de la société VRANKEN-POMMERY JAPAN en date du 29 mars 2023 et versée en date du 17 avril 2023.

Le Conseil d'Administration en date du 27 mars 2024 a pris acte de ce que compte tenu du dividende versé par la société VRANKEN-POMMERY JAPAN au titre de ses résultats de l'exercice 2022, en substitution de la mise en œuvre de la clause de retour à meilleure fortune, les droits et obligations nés de la convention conclue et autorisée par le Conseil du 7 février 2011, avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN, filiale à 95 % de la Société, ont été satisfaits en date du 17 avril 2023 et sont de ce fait éteints.

Il n'y aura donc plus lieu de faire état de la poursuite de cette convention en 2024.

Le Conseil d'Administration

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
MIDDLENEXT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse : [https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17 - cahier 14 middlenext code de gouvernance 2021-2.pdf](https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf)), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non-respect	
R1 : La déontologie des membres du Conseil	X			3.1
R2 : Conflits d'intérêts		X		3.1 Concernant la recommandation de confier à un cabinet différent de ses Commissaires aux Comptes les services autres que la certification des comptes (SACC), la Société a retenu cette recommandation qu'elle s'efforce d'appliquer.
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		X		3.3, 3.6 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Formation des « membres du Conseil »		X		3.4 La Société a présenté une formation RSE à ses Administrateurs au début de l'exercice 2024.
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X			3.6
R7 : Mise en place de comités	X			3.5
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X		3.5.1 La Société a nommé un Administrateur délégué à la RSE qui travaille en collaboration avec le Comité de Mission, à la dynamique de valorisation de toutes les <u>démarches sociales et environnementales</u> .
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur	X			3.2
R10 : Choix de chaque Administrateur	X			2.1.4
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			2.1.3
R112 : Rémunération de l'administrateur	X			2.4

				<i>Aucune rémunération minimale n'est attribuée aux membres du Conseil indépendants, le Conseil ne l'a pas jugé utile pour l'heure.</i>
<i>R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>	<i>X</i>			<i>3.7</i>
<i>R14 : Relation avec les « actionnaires »</i>		<i>X</i>		<i>Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. Le Conseil d'Administration a procédé à l'analyse des votes des minoritaires lors de la dernière Assemblée Générale. Constatant que la majorité des minoritaires avait voté conformément aux recommandations du Conseil, il a décidé qu'aucune action n'est à mener quant au contenu des résolutions proposées à l'Assemblée.</i>
<i>R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise</i>	<i>X</i>			<i>2.1.2</i>
<i>R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	<i>X</i>			<i>6.13</i>
<i>R18 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	<i>X</i>			<i>2.4.3</i>
<i>R19 : Indemnités de départ</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R20 : Régimes de retraite supplémentaires</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R22 : Revue des points de vigilance</i>	<i>X</i>			<i>1.1</i>